

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 février 2025

*A 18h à Saint Hilaire les Monges
Convocation du 29 janvier 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Hilaire les Monges, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, GIRAUD Sébastien (suppléant), IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, DELAVAL Christian (suppléant), MANUBY Audrey, THOMAS Bernard et LECHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Mesdames et Messieurs SOUCHAL Pascale, FRAISSE Cédric, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, BONY Yannick et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur CHAUCOT Gérard, Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Madame MONGINOU Naima à Madame COSTE Christiane, Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FAURE Philippe, Monsieur SOUCHAL Boris à Madame MANUBY Audrey, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024	3
1_ 2025_02_04_01_ ST - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES BROMONT LAMOTHE VALIDATION APD ...	3
1_ 2025_02_04_02_ ST – MICRO-CRECHE BOURG LASTIC VALIDATION APD	5
1_ 2025_02_04_03_ ST – EXTENSION MAISON DE SANTE DU MONTEL DE GELAT VALIDATION APD	6
1_ 2025_02_04_04_ ST – ESPACE MULTIMEDIA PONTAUMUR VALIDATION APD	7
1_ 2025_02_04_05 ST – EXTENSION France SERVICES BOURG LASTIC VALIDATION APD	8
1_ 2025_02_04_06_RESS_RH_ MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE	9
1_ 2025_02_04_07_RESS_RH_ TRAVAIL_DOMINICAL_REGULIER.....	11
1_ 2025_02_04_08_RESS_ADMINISTRATION_GENERALE_STATUTS_MODIFICATION_INTERET_COMMUNA UTAIRE.....	12
1_ 2025_02_04_09_RESS_ADMINISTRATION_GENERALE_ MICRO_CRECHE_BEAUFORT_BAIL	15
1_ 2025_02_04_10_ENV_GEMAPI_ APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DE L'EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE EN VUE DE SA CREATION POUR UNE GESTION INTEGREE DU BASSIN VERSANT	15
1_ 2025_02_04_11_EHM_MOBILITE_COVOITURAGE_AUVERGNE_CONVENTION	16
1_ 2025_02_04_12_EJP_ENFANCE_JEUNESSE_RASED_PARTICIPATION.....	17
1_ 2025_02_04_13_EJP_ENFANCE_JEUNESSE_POLE_RESSOURCES_PETITE_ENFANCE_CONVENTION	18

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 17 Décembre 2024 est adopté.

1_ 2025_02_04_01_ ST - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES BROMONT LAMOTHE VALIDATION APD

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une structure de garde collective à Bromont Lamothe. Une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 20 décembre 2023.

La Communauté de Communes a fait le choix d'acquérir le terrain situé au lieu dit Preguda puis de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié (3 assistantes maternelles du territoire). Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

Ce projet est situé sur une commune située en ZRR et permettra l'accueil de 12 enfants simultanément.

La surface intérieure du projet sera d'environ 130 m2, composée :

- * d'une entrée/accueil/vestiaire
- * d'un bureau de service et de réception
- * d'un local pour le personnel avec vestiaires et sanitaires
- * d'une grande salle d'activités, d'un espace d'éveil avec sous espaces et rangements
- * de 3 dortoirs pour 4 enfants
- * d'un espace de change/sanitaires
- * d'un office fermé
- * d'un espace repas
- * d'une buanderie/local ménage/local technique

L'équipement est complété à l'extérieur par :

- * une terrasse abritée (intempéries et soleil)
- * des locaux techniques de rangement

Le projet intègre la dimension durable (choix des matériaux, économies d'énergie, valorisation des énergies renouvelables, réflexion environnementale des espaces extérieurs, etc...) et se veut participatif avec la participation des porteurs de projets qui seront associés tout au long de l'élaboration du projet.

L'objectif de la Communauté de communes à travers ce projet, est d'apporter des solutions de garde diversifiées sur le territoire, d'anticiper les départs en retraite des assistantes maternelles et de proposer un maillage territorial en ce qui concerne l'offre de garde sur la Communauté de Communes.

Le projet associe différents partenaires :

- La commune de Bromont-Lamothé via les différentes collaborations qui vont pouvoir être mises en place avec l'école, les commerces et associations locales...
- La CC CCV via le service enfance jeunesse, le Relais Petite Enfance notamment ou encore le réseau de lecture avec la présence d'un point lecture – bibliothèque sur la commune d'implantation.
- La MSA partenaire à part entière du projet notamment dans le cadre de la Convention Grandir en Milieu Rural (GMR).
- La CAF partenaire à part entière du projet notamment dans le cadre de la Convention CTG (Convention Territoriale Globale).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

MAM DE BROMONT LAMOTHE

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	434 000,00 €	DETR/DSIL 30 % + BONUS BOIS + BONUS ECONOMIE D'ENERGIE	163 030,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	43 400,00 €	MSA	2 500,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	21 700,00 €	CAF	100 000,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL CTDD	33 750,00 €
		CONSEIL REGIONAL	100 000,00 €
		AUTO-FINANCEMENT	99 820,00 €
TOTAL DEPENSES HT	499 100,00	TOTAL RECETTES HT	499 100,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **0**

1_ 2025_02_04_02_ST – MICRO-CRECHE BOURG LASTIC VALIDATION APD

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une structure de garde collective à Bourg Lastic. Une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 20 décembre 2023.

Fort de son partenariat existant avec le réseau des Chérubins en termes de crèche collective, la CC s'est donc tournée naturellement vers Audrey Mathieux, déjà porteuse de projet pour la micro crèche de Giat « La Gare des Chérubins » pour lui proposer ce nouveau projet innovant. En effet, en lien avec la commune de Bourg-Lastic, la CC a choisi d'implanter un bâtiment à proximité du Pôle Enfance Jeunesse qui pourra accueillir une micro crèche de 12 places.

La Communauté de Communes a fait le choix de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié. Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

Ce projet est situé sur une commune située en ZRR et permettra l'accueil de 12 enfants simultanément.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur pour l'accueil d'une structure de micro-crèche (plans d'aménagement prévisionnel joints).

Le projet intègre la dimension durable (choix des matériaux, économies d'énergie, valorisation des énergies renouvelables, réflexion environnementale des espaces extérieurs, etc...) et se veut participatif avec la participation des porteurs de projets qui seront associés tout au long de l'élaboration du projet.

L'objectif de la Communauté de communes à travers ce projet, est d'apporter des solutions de garde diversifiées sur le territoire, d'anticiper les départs en retraite des assistantes maternelles et de proposer un maillage territorial en ce qui concerne l'offre de garde sur la Communauté de Communes.

Le projet associe différents partenaires :

- La commune de Bourg-Lastic via les différentes collaborations qui vont pouvoir être mises en place avec l'école, les commerces et associations locales...
- La CC CCV via le service enfance jeunesse, le Relais Petite Enfance, l'ALSH notamment ou encore le réseau de lecture avec la présence d'un point lecture – bibliothèque sur la commune d'implantation.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

MICRO- CRÈCHE DE BOURG- LASTIC

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	434 000,00 €	ETAT DETR/DSIL 30 % + BONUS BOIS + BONUS ECONOMIE D'ENERGIE	163 330,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	43 400,00 €	CONSEIL REGIONAL	100 000,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	21 700,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	135 950,00 €
		AUTOFINANCEMENT	99 820,00 €
TOTAL HT	499 100,00	TOTAL HT	499 100,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
 - **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_ 2025_02_04_03_ ST – EXTENSION MAISON DE SANTE DU MONTEL DE GELAT VALIDATION APD

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension de la maison médicale du Montel-de-Gelat, site intégré au pôle de santé multi-sites de Haute Combraille avec les maisons de santé de Giat et Pontaurmur.

Suite à l'acquisition de la parcelle AR 205 (délibération du 20 décembre 2022) mitoyenne à la maison médicale actuelle et au projet d'installation d'un dentiste sur la commune, une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 11 avril 2024.

Le projet architectural présenté permettra la création d'un cabinet dentaire avec 3 salles de soins permettant ainsi l'installation d'un nouveau dentiste dès l'ouverture et avec le projet, à moyen terme, d'accueillir un collaborateur.

Il sera aussi aménagé un nouveau cabinet dans la partie existante avec le transfert de la salle de réunion/pause pour faciliter l'accueil d'un nouveau médecin à temps plein. En effet, le site actuel ne dispose pas de cabinets libres pour l'accueil d'un nouveau professionnel à temps plein et la salle de réunion est trop étroite pour accueillir les réunions de coordination pluri-professionnelle organisées au sein du pôle.

Dans l'extension, la nouvelle salle de réunion d'environ 40m² sera prévue avec un espace de cuisine/repas et une zone pour un éventuel couchage pour favoriser l'accueil d'internes ou remplaçants. Cette salle de réunion permettra l'accueil d'une quinzaine de professionnels pour les réunions de coordination, de travail sur les actions du projet de santé (protocoles de soins, échanges de pratiques entre pairs). Un espace sanitaire et douche jouxtera la salle de réunion.

Enfin, un bureau supplémentaire pour des vacations de spécialistes est prévu ainsi que la relocalisation du local archives/stockage supprimé pour créer le lien entre les deux bâtiments (existant et extension).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

EXTENSION MAISON MEDICALE DU MONTEL DE GELAT

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	610 165,00 €	DETR/DSIL 30 % DE 500 000 €	150 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE 9,5 %	57 966,00 €	CONSEIL REGIONAL 50 % DE 500 000 €	250 000,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	35 625,00 €	DEPARTEMENT	163 004,80 €
		AUTOFINANCEMENT	140 751,20 €
TOTAL HT	703 756,00 €	TOTAL RECETTES	703 756, 00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_ 2025_02_04_04_ ST – ESPACE MULTIMEDIA PONTAUMUR VALIDATION APD

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire d'un bâtiment se trouvant sur la parcelle AO297 située avenue Gordon Bennett à Pontaumur.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment est loué au Magasin Bio « La Gentiane ». L'étage disponible sera aménagé en un espace multimédia, qui pourra servir aux enfants situés dans le pôle enfance jeunesse à proximité, mais également pour l'organisation de réunions communautaires.

Cet espace sera composé notamment d'une salle de réunion permettant d'accueillir une soixantaine de personnes équipée d'un vidéoprojecteur et de matériel de visioconférence permettant l'organisation de conférences, réunions de travail pour les services et les partenaires, d'un espace de travail partagé, d'une partie cuisine, d'un espace de stockage, de bureaux et de sanitaire. Un élévateur sera aménagé afin de répondre aux normes en terme d'accessibilité.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

ESPACE MULTIMEDIA PONTAUMUR

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	440 500,00 €	SUBVENTION ETAT DETR / DSIL (30%)	149 730,00 €
MOE	44 100,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (CTDD)	159 530,00 €
CT/SPS	6 000,00 €		
Etudes avant travaux (amiante/fluides, structure, ...)	8 500,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	189 840,00 €
TOTAL HT	499 100,00 €	TOTAL	499 100,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

1_2025_02_04_05 ST – EXTENSION France SERVICES BOURG LASTIC VALIDATION APD

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Bourg-Lastic, situé 4 route de Tulle à BOURG-LASTIC, parcelles cadastrales n°420, 390, 421, 422, 74, 385, 384, 420, 419, 68 section AI.

Véritable pôle d'attractivité, cet ensemble immobilier accueille plusieurs services mutualisés de la Communauté de Communes à destination de la population : espace France Services, centre intercommunal d'action sociale (CIAS), services enfance/jeunesse, services administratifs dont le pôle Culture et Vie associative ainsi que les locaux administratifs du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Clidane Chavanon et du SMCTOM Haute Dordogne.

Ce lieu vie et de passage bien identifié par la population pour la diversité de son offre de services qu'il propose pour tous les âges tend à se développer pour offrir de nouveaux services répondant aux besoins de la population et des acteurs du territoire.

Pour répondre au dynamisme engagé dans le cadre de la labélisation France Services, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite optimiser la structuration de ces locaux et du potentiel foncier de cet ensemble afin de renforcer ses services et en créer de nouveaux.

Ce projet permettra notamment d'accueillir les entreprises et les partenaires au sein d'un espace entièrement équipé et proposant des outils à partager.

Il est prévu de réaménager le lieu avec :

- Un réaménagement des espaces d'accueil pour recevoir le public dans des conditions plus adaptées au fonctionnement et obligation France Services et plus sécurisées.
- des bureaux supplémentaires pour répondre aux besoins des partenaires entièrement amovibles permettant de s'adapter à la demande des télétravailleurs, entrepreneurs, permanences de partenaires France Services... ;
- Un espace de travail partagé équipé de postes informatiques permettant l'organisation d'ateliers numériques (outils numériques, imprimante, imprimantes 3D...) ;
- Un accueil/espace café équipé d'une kitchenette permettant de rendre ce lieu confortable et afin que les usagers puissent se l'approprier ;
- Une salle de réunion équipée d'un vidéoprojecteur et de matériel de visioconférence permettant l'organisation de conférences, réunions de travail pour les services et les partenaires
- Espace de stockage

- Un sanitaire PMR

Ce lieu de partage, d'échanges et d'interactions sociales visera notamment à créer un guichet « France Service Entreprises » pour renforcer les services de proximité sur le territoire. Il permettra de renforcer son appui au bénéfice des entrepreneurs et des porteurs de projet : information, orientation, mise en relation avec des partenaires, accompagnement administratif, aide à l'utilisation des services et outils numériques.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

EXTENSION ESPACE France SERVICES

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	440 500,00 €	SUBVENTION ETAT DETR / DSIL (30%)	149 730,00 €
MOE	44 100,00 €	SUBVENTION DETR bonifiée (15% lots spécifiques)	10 300,00 €
CT/SPS	6 000,00 €	CTDD	199 811,00 €
Etudes avant travaux (amiante/fluides, structure...)	8 500,00 €		
		AUTOFINANCEMENT	139 259,00 €
TOTAL HT	499 100,00 €	TOTAL	499 100,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_2025_02_04_06_RESS_RH_ MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Le Président informe l'assemblée :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Président propose à l'assemblée :

De mandater le Centre de Gestion afin de mener pour le compte de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

➤ **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

➤ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_2025_02_04_07_RESS_RH_TRAVAIL_DOMINICAL_REGULIER

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ce décret établit des équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale-FPT- et corps de la fonction publique d'Etat-FPE-),

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 prévoit de pouvoir indemniser le travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine si

au moins dix dimanches sont travaillés dans l'année. En 2023, cette indemnité a été mise en place dans le cadre de l'ouverture de la maison archéologique des Combrailles, gérée par la communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée :

Compte tenu du montant de l'indemnité du travail du dimanche pour les agents du CIAS en 2025, il y a lieu de réévaluer l'indemnité versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président à compter du 1^{er} avril 2025,

➤ **FIXE** le montant applicable par dimanche :

- 10 premiers dimanches travaillés : 35,56 € par dimanche
- Du 11^e au 18^e dimanche travaillé : 35,56 € par dimanche
- A partir du 19^e dimanche travaillé : 35,56 € par dimanche

L'indemnité sera réglée mensuellement d'avril à octobre, période d'ouverture du musée, sur la base d'un relevé déclaratif et pourra être versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_2025_02_04_08_RESS_ADMINISTRATION_GENERALE_STATUTS_MODIFICATION_INTERET_COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit nécessaire de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Afin de permettre au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet de périmètre et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la CCV comme suit :

ARTICLE 4 : COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion du multiple rural du Montel de Gelat
- La mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des façades des locaux commerciaux du territoire
- La création et la gestion d'un marché couvert à Pontaumur
- La création et la gestion d'une halle de marché à Giat

ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissement et de toutes procédures d'urbanismes nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 5-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Les équipements contribuant au développement durable :
 - o le réseau de chaleur bois de Pontaumur
- Au titre des cours d'eau :
 - o Les actions prévues au Contrat Territorial de la Sioule et au Contrat Territorial du Chavanon.
 - o Les actions prévues au Contrat Territorial de la Dordogne ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin de la Dordogne (*item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*).
- Au titre du patrimoine bâti :
 - o Inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine issu de l'inventaire
- **5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un observatoire du logement offres et demandes
- la mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des logements privés
- L'adhésion au programme habiter mieux et à tous autres types de programmes similaires,
- La réalisation des logements sociaux ou non cités ci-dessous :
 - o 18, rue du commerce à Pontgibaud
 - o 24 rue de la chartreuse à Chapdes beaufort
 - o 2, Place du Patural à Chapdes Beaufort
 - o 52, avenue du Pont à Pontaumur
 - o 22, rue de la chartreuse à Chapdes Beaufort
 - o 9 impasse des Bromoneires à Bromont Lamothe
 - o le bourg à Saint Jacques d'Ambur (parcelle AD 130)
 - o le bourg à Saint Avit (parcelle AR 25)
 - o 30 et 31, avenue de la Gare à Giat
- **5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire

- Aide à domicile

- Aide à domicile à destination des publics fragilisés (aide à la toilette, aide au change, aide lever/coucher, entretien du logement, aide à la vie sociale...)
- Accompagnement aux courses
- Portage de repas à domicile
- Aide à domicile à destination de tout public
- Travaux ménagers à l'attention de tous publics
- Transport à la demande type bus des montagnes
- Enfance - Jeunesse :
 - Etude et développement des activités et services en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans
 - Soutien et mise en place d'une politique à destination de la jeunesse (dans le domaine éducatif, culturel et sportif) sur l'ensemble du territoire de la Communauté : de la petite enfance (0 à 6 ans) et de l'enfance (6-18 ans) par l'intermédiaire par exemple du Contrat Enfance jeunesse ou tout autre contrat pouvant s'y substituer
 - Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que les services à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et gestion des services d'accueil (ALSH, adolescents), à l'exclusion des garderies périscolaires
 - Création, gestion et animation d'un Relais d'assistantes maternelles multi-sites (RAM).
 - Création et Accompagnement à la création de MAM (Maisons d'assistantes maternelles) et de structures d'accueil à destination de la petite enfance.
 - Soutien et animation des actions liés à l'enfance et à la jeunesse
 - Transport à la demande dans le cadre des actions liées à l'enfance jeunesse
- Petite enfance :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionné à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur le territoire de la Chavanon Combrailles et Volcans,
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
 - Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans

- **5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- La création et la gestion de la halle des sports de Pontaumur,
- La création et la gestion du gymnase de Pontgibaud,
- La gestion et animation de la médiathèque de Pontgibaud

- **5.5.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.5.1 la création, l'aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités communautaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_2025_02_04_09_RESS_ADMINISTRATION_GENERALE_MICRO_CRECHE_BEAUFORT_BAIL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a pris la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une micro-crèche à Chapdes Beaufort.

Les travaux seront réceptionnés courant février 2025, il convient donc de définir les modalités de location.

Le futur preneur a sollicité la collectivité pour réaliser le bail, en demandant la gratuité du loyer de la prise de possession des locaux jusqu'au 28 février 2025.

Il est proposé de:

- Réaliser un bail commercial 3, 6 et 9 ans au sens de la réglementation en vigueur en pareille matière avec un loyer mensuel de 500€ HT (hors charges) de la signature du bail, le loyer sera révisé tous les 3 ans sur la base de l'indice des loyers commerciaux,
- Acter la gratuité de la date de prise de possession des locaux jusqu'au 28 février 2025

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de son Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_2025_02_04_10_ENV_GEMAPI_APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS DE L'EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE EN VUE DE SA CREATION POUR UNE GESTION INTEGREE DU BASSIN VERSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
 Vu les délibérations de principe des 9 EPCI à fiscalité propre composant le bassin Sources Dordogne-Rhue pour un objectif de gestion intégrée du bassin versant, prises en juin et juillet 2023,
 Vu l'avis favorable de la commission de planification Adour-Garonne du 13 juin 2024, par délibération n° DL/CB/24-09, sur le projet de création du syndicat mixte de bassin versant Sources Dordogne-Rhue labellisé EPAGE ex nihilo,
 Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue du 5 décembre 2024 annexé à la présente délibération,
 Vu le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue annexé à la présente délibération,
 Monsieur le Président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis plusieurs années par les 9 EPCI-FP composant le bassin versant (les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, l'Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté) ; afin de mettre en œuvre des missions de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, notamment dans l'application de la compétence GEMAPI et par l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat », outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
 Au regard des demandes de M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, émises dans le courrier du 5 décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des 9 EPCI, Monsieur le Président propose de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe
- **APPROUVE** les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

1_2025_02_04_11_EHM_MOBILITE_COVOITURAGE_AUVERGNE_CONVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a participé, en 2022, à une étude en partenariat avec Riom Limagne et Volcans et Dôme Sancy Artense, afin d'établir plus précisément l'état des déplacements inter territoriaux et les habitudes des habitants en matière de covoiturage.

Parmi les pistes proposées afin de développer et faciliter le covoiturage pour les usagers du territoire, l'outil « Mov'Ici », plateforme mise à disposition gratuitement par la Région Auvergne Rhône Alpes, permettant la mise en relation entre conducteurs et passagers, a été pressentie pour notre territoire, à l'instar des collectivités voisines.

Localement, la plateforme « Mov'Ici » est animée par l'association Covoiturage Auvergne dont le siège est à Clermont-Ferrand.

La convention 2024 n'a pas pu être signée compte-tenu de divers aléas techniques. En conséquent, les actions prévues n'ont pas démarré en 2024 et un nouveau conventionnement pour 2025 est envisagé afin de mettre en œuvre le projet.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'établir une convention avec Covoiturage Auvergne, spécifique au territoire de Chavanon Combrailles et Volcans, qui s'articule autour des 3 axes suivants :

Axe 1 : Développer et promouvoir la pratique du covoiturage pour les trajets liés aux activités socioculturelles

Cet axe permettra de travailler des associations du territoire pour faciliter l'organisation de trajets en covoiturage pour les événements grand public qu'elles organisent.

Axe 2 : Développer et promouvoir la pratique du covoiturage domicile-travail auprès des actifs du territoire

Cet axe a pour objectif d'organiser des animations sur un "bassin d'emploi" ou "bassin de vie" afin de mettre en relation des actifs qui travaillent sur une même zone géographique.

Axe 3 : Animation grand public

Cet axe a pour objectif de proposer une animation pour sensibiliser le grand public au covoiturage et faire connaître la plateforme « Mov'Ici » lors de la foire de Giat du 15 avril.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans de valider la proposition de conventionnement avec l'association Covoiturage Auvergne sur les axes proposés pour un montant de 2100 € pour l'année 2025. Ce montant sera ajusté suivant les actions réalisées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Covoiturage Auvergne,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

1_2025_02_04_12_EJP_ENFANCE_JEUNESSE_RASED_PARTICIPATION

Chaque circonscription de l'Education Nationale dispose d'un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour accompagner les élèves repérés en difficulté. Cette structure est composée de trois types de personnel : Psychologues de l'Education Nationale, Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante rééducative / Enseignants spécialisés chargés de l'aide à dominante pédagogique. Les membres du RASED sont une des composantes des écoles. Ils font partie du conseil des maîtres, des conseils de cycles et sont représentés au conseil d'école. Ils interviennent tous les ans, en moyenne, auprès des élèves en difficulté.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds propres ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, il a été envisagé de confier la gestion financière à une collectivité territoriale. La CCV est ainsi conventionnée pour ses 2 circonscriptions ; à savoir Riom Combrailles et Chamalières pour un total de 765 enfants.

Pour la circonscription Riom Combrailles qui comporte 303 élèves, il est proposé d'augmenter la participation de la CCV passant ainsi de 1€ par élève à 1.10€

Le Président propose de valider l'augmentation de la participation au RASED « Riom Combrailles »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

1_2025_02_04_13_EJP_ENFANCE_JEUNESSE_POLE_RESSOURCES_PETITE_ENFANCE_CONVENTION

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-De-Dôme et l'Association AGD LE VIADUC collaborent maintenant depuis 3 ans au déploiement sur le département d'une unité mobile : le Pôle Ressources petite Enfance, visant à favoriser l'accueil du très jeune enfant en situation de handicap ou à besoins particuliers dans les structures petite enfance proches de sa résidence ou chez une assistante maternelle.

Les grands axes des interventions sont les suivants :

- Soutenir les projets d'inclusion du jeune enfant de 0 à 6 ans à besoins particuliers ou en situation de handicap dans les structures dédiées (crèche, micro-crèche) ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) ;
- Mener des actions de sensibilisation au handicap auprès des professionnels
- Informer et proposer des actions de soutien à la parentalité auprès des familles ;
- Former le personnel des crèches et assistantes maternelles et animer le réseau de référents handicap
- Mettre à disposition des EAJE, des RPE, MAM des mallettes pédagogiques.

Pour mener à bien sa mission le Pôle Ressources se déploie sur l'ensemble des communautés et communes et propose de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention qui prévoit un certain nombre d'engagements portés par le Pôle Ressources et une participation financière de chaque communauté en fonction de sa population, soit une participation financière de 600€ pour la CCV pour l'année 2025.

Engagements du Pôle Ressource :

- Le Pôle accompagne les familles du territoire dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée aux besoins de leur enfant dans une logique de parcours ;
- Le Pôle sensibilise, informe les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou à

besoins particuliers ; il apporte un soutien aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap

- Le Pôle s'engage à organiser des temps de présentation de son service auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la collectivité partenaire, qu'ils soient publics ou privés. Lors de ces rencontres, le Pôle pourra présenter ses malles pédagogiques, dont une plus particulièrement en fonction des besoins identifiés.
- Le Pôle s'engage à prendre contact avec le Relais Petite Enfance de la collectivité afin d'organiser chaque année un temps de présentation à destination des Assistant(e)s maternel(le)s du territoire.
- Le Pôle propose chaque année une formation de trois jours, en partenariat avec l'association Une Souris Verte, afin de créer un maillage de professionnels « référents Pôle Ressources » sensibilisés à l'inclusion.
- Le pôle constitue un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la MDPH, les plateformes du secteur médico-social, les collectivités et les associations ; il peut participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans la CTG (convention territoriale globale).

Engagements de la collectivité :

- Faciliter l'action du Pôle Ressources en communiquant auprès des professionnels de la petite enfance de son territoire, RPE, guichet unique ;
- Le faire connaître par le biais de ses outils de communication
- L'informer sur les manifestations du territoire relatives à la petite enfance, au handicap
- A contribuer pour un montant forfaitaire annuel
- Désigner un collaborateur qui sera l'interlocuteur du Pôle Ressources au niveau du territoire
- Mettre à disposition un local pour permettre les actions de sensibilisation, de formation et pour recevoir les familles
- Participer à la formation annuelle de Référent
- Apporter sa contribution financière calculée au prorata du nombre d'enfants âgés de moins de 5 ans (source INSEE) soit 600€

Le Président propose la validation de la convention et de la participation financière de 600€ pour l'année 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2025

A 18h à Prondines

Convocation du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Prondines, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, TUREK Jean-Pierre, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, BONY Yannick, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs FRAISSE Cédric, LOISEAU Catherine, LONGCHAMBON Vladimir, MILORD Franck, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur CAILLOUX Luc à Madame MONGINOU Naima, Madame COSTE Christiane à Monsieur GIRARD Grégory, Monsieur FAURE Philippe à Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur BOURDUGE Claude à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle, et Madame MANUBY Audrey à monsieur SOUCHAL Boris.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2025	4
2_2025_04_10_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget principal CCV	4
2_2025_04_10_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget principal CCV	4
2_2025_04_10_03_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Budget principal	6
2_2025_04_10_04_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget immobilier d'entreprises.....	6
2_2025_04_10_05_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Immobilier d'entreprises.....	7
2_2025_04_10_06_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Immobilier d'entreprises	8
2_2025_04_10_07_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget SPANC	9
2_2025_04_10_08_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SPANC	9
2_2025_04_10_09_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – SPANC	11
2_2025_04_10_10_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget maison de santé pluridisciplinaire	11
2_2025_04_10_11_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle	12
2_2025_04_10_12_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	13
2_2025_04_10_13_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget Service Public de Chauffage	14
2_2025_04_10_14_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Service Public de Chauffage.....	14
2_2025_04_10_15_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Service Public de Chauffage.....	15
2_2025_04_10_16_RESS_FINANCES VOTE DE TAUX	16
2_2025_04_10_17_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 CCV	16
2_2025_04_10_18_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 IMMOBILIER D'ENTREPRISES	17
2_2025_04_10_19_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SPANC	18
2_2025_04_10_20_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle	19

2_2025_04_10_21_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE.....	19
2_2025_04_10_22_RESSOURCES_FINANCES_VOTE DU PRODUIT DE GEMAPI.....	20
2_2025_04_10_23_RESSOURCES_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS.....	21
2_2025_04_10_24_RESS_ADM_GEN_VOTE DES ADHESIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES PARTENAIRES.....	22
2_2025_04_10_25_RESS_ADM_GEN_EXTENSION D'ADHESION À AMORCE – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	23
2_2025_04_10_26_RESS_FINANCES_VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	23
2_2025_04_10_27_RESS_FINANCES_RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	26
2_2025_04_10_28_RESS_RH_CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR SUITE A REUSSITE CONCOURS	26
2_2025_04_10_29_RESS_RH_CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE .	27
2_2025_04_10_30_RESS_RH_MODIFICATION_CREATION DE POSTE ADJOINT_DU PATRIMOINE	28
2_2025_04_10_31_RESS_RH_REMUNERATION_DES CONTRATS_D'ENGAGEMENT_EDUCATIF (C.E.E.) – ACCUEIL DE LOISIRS DE BOURG LASTIC	30
2_2025_04_10_32_RESS_INFORMATIQUE_CHANGEMENT_SERVEUR.....	31
2_2025_04_10_33_RESS_PATRIMOINE IMMOBILIER_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT_NOTAIRE32.....	32
2_2025_04_10_34_ENV_SPANC_RPQS	33
2_2025_04_10_35_ST_STRUCTURES DE GARDES COLLECTIVES – MICRO-CRECHE DE BOURG LASTIC ET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE BROMONT LAMOTHE	34
2_2025_04_10_36_EHM_HABITAT_REGLEMENT_FACADES_2025_2027	36
2_2025_04_10_37_RESS_FINANCES_FONDS_CONCOURS_SDIS.....	37
2_2025_04_10_38_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER PROPOSITION ACQUISITION PONTAUMUR AO197..	37
2_2025_04_10_39_RESS_AMI_CONFOLANT_VILLAGE_VACANCES	38
2_2025_04_10_40_RESS_TE_APPROBATION DE L'ACTE CPNSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME	39

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 4 Février 2025 est adopté.

2_2025_04_10_01_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_02_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget principal CCV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	8 810 144,00 €	8 810 144,00 €	6 283 208,00 €	6 283 208,00 €	15 093 352,00 €	15 093 352,00 €
Réalisations 2024	6 393 268,81 €	7 097 699,92 €	2 804 561,48 €	2 318 515,61 €	9 197 830,29 €	9 416 215,53 €
Solde 2024		704 431,11 €	486 045,87 €			218 385,24 €
Résultat clôture 2023		1 599 971,65 €	1 381 693,32 €			218 278,33 €
Cumul soldes 2023+2024		2 304 402,76 €	1 867 739,19 €			436 663,57 €
Restes à réaliser			820 699,00 €	2 066 985,00 €	820 699,00 €	2 066 985,00 €
Résultats définitifs 2024		2 304 402,76 €	621 453,19 €			1 682 949,57 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Pour : **45**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_03_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	704 431.11
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 599 971.65
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 304 402.76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 867 739.19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 246 286.00
Besoin de financement F. = D. + E.	621 453.19
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 304 402.76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	621 453.19
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 682 949.57
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_04_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_05_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	500 049,00 €	500 049,00 €	561 208,00 €	561 208,00 €	1 061 257,0 €	1 061 257,00 €
Réalisations 2024	251 508,85 €	238 887,84 €	179 266,71 €	312 818,34 €	430 775,56 €	551 706,18 €
Solde 2024	12 621,01 €			133 551,63 €		120 930,62 €
Résultat clôture 2023			381 941,35 €		381 941,35 €	
Cumul soldes 2023+2024	12 621,01 €		248 389,72 €		261 010,73 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Résultats définitifs 2024	12 621,01 €	0,00 €	248 389,72 €		261 010,73 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_06_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Immobilier d'entreprises

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 621,01
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. <u>Résultat à affecter</u> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-12 621.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-248 389.72
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	248 389.72
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-12 621.01

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_07_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_08_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	259 518,00 €	259 518,00 €	34 420,00 €	34 420,00 €	293 938,00 €	293 938,00 €
Réalisations 2024	142 771,99 €	164 777,01 €		2 260,00 €	142 771,99 €	167 037,01 €
Résultats définitifs 2024		22 005,02 €		2 260,00 €		24 265,02 €
Résultat clôture 2023	80 094,70 €		9 420,00 €		89 514,70 €	
Cumul soldes	58 089,68 €		7 160,00 €		65 249,68 €	

2023+2024						
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Résultats définitifs 2024	58 089,68 €		7 160,00 €		65 249,68 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_09_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	22 005,02
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-80 094.70
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-58 089.68
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-7 160.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	7 160.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-58 089.68

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-18 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_10_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget maison de santé pluridisciplinaire**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_11_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	107 181,00 €	107 181,00 €	104 178,00 €	104 178,00 €	211 359,00 €	211 359,00 €
Réalisations 2024	67 857,72 €	75 462,12 €	59 162,55 €	54 536,00 €	127 020,27 €	129 998,12 €
Solde 2024		7 604,40 €	4 626,55 €			2 977,85 €
Résultat clôture 2023		34 309,45 €		49 892,07 €		
Cumul soldes 2023+2024		41 913,85 €		45 265,52 €		87 179,37 €
Restes à réaliser			2 880,00 €		2 880,00 €	0,00 €
Résultats définitifs 2024		41 913,85 €		42 385,52 €		84 299,37 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_12_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Maison de Santé pluriprofessionnelle

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 604,40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 309,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	41 913,85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	45 265,52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-2 880,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	41 913,85
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	41 913,85
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_13_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – Budget Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

- que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_14_RESS_FINANCES_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		Investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Prévisions 2024	375 069,00 €	375 069,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	385 069,00 €	385 069,00 €
Réalisations 2024	150 104,05 €	234 064,22 €		10 000,00 €	150 104,05 €	244 064,22 €
Solde 2024		83 960,17 €		10 000,00 €		93 960,17 €
Résultat clôture 2023		155 069,61 €	8 050,00 €			155 069,61 €
Cumul soldes 2023+2024		239 029,78 €		1 950,00 €		240 979,78 €
Restes à réaliser					0,00 €	
Résultats définitifs 2024		239 029,78 €		1 950,00 €		240 979,78 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_15_RESS_FINANCES_AFFECTATION RESULTAT 2024 – Service Public de Chauffage**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 960,17
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	155 069.61
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	239 029.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 950.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	239 029.78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	239 029.78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_16_RESS_FINANCES VOTE DE TAUX**

Monsieur Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :
 - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.80 %
 - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.90 %
 - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.55 %
 - taux de cotisation foncière des entreprises : 25.35 %
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_17_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 CCV

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 650 015,63 €	9 650 015,63 €
Investissement	7 723 029,44 €	7 723 029,44 €
TOTAL	17 373 045,07 €	17 373 045,07 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_18_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	575 844,18 €	575 844,18 €
Investissement	456 359,93 €	456 359,93 €
TOTAL	1 032 204,11 €	1 032 204,11 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_19_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SPANC

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	283 127,00 €	283 127,00 €
Investissement	7 160,00 €	7 160,00 €
TOTAL	290 287,00 €	290 287,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 SPANC arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_20_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 963,54 €	103 963,54 €
Investissement	80 289,84 €	80 289,84 €
TOTAL	184 253,38 €	184 253,38 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_21_RESS_FINANCES_VOTE DU BUDGET 2025 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 Service Public de Chauffage à l'assemblée.
Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	459 029,78 €	459 029,78 €
Investissement	3 560,00 €	3 560,00 €
TOTAL	462 589,78 €	462 589,78 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 Service Public de Chauffage arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **47**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_22_RESSOURCES_FINANCES_VOTE DU PRODUIT DE GEMAPI

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire Chavanon Combrailles et Volcans d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Monsieur le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Considérant le déploiement des travaux liée à cette compétence au travers des deux contrats territoriaux signés (Chavanon et Sioule)

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 €,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **46**

Contre : **1**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_23_RESSOURCES_FINANCES_FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 5_2023_12_19_01 en date du 19 décembre 2023 du conseil de communauté approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 5_2023_12_19_02 en date du 19 décembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **ANNONCE** que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_24_RESS_ADM_GEN_ VOTE DES ADHESIONS AUX DIFFERENTS ORGANISMES PARTENAIRES

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2025.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2025 :

- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADIT : adhésion de base + RGPD + MEDIADOME+ PACK CYBER
- ADUHME : agence locale des énergies
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AMF : Association des Maires de France
- AMORCE
- CAUE
- FONDATION DU PATRIMOINE
- GEIQ
- INITIATIVE RIOM COMBRAILLES

- FRANCE ACTIVE
- OBJECTIF CAPITALES
- RUSTICA

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_25_RESS_ADM_GEN_ EXTENSION D'ADHESION À AMORCE – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le président rappelle qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue. Il est proposé au Conseil communautaire d'étendre l'adhésion de la CCV au titre de l'Eau et assainissement. Le montant de la cotisation supplémentaire sera de 71.44 € TTC pour 2025.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ETEND** l'adhésion de la CCV à l'association AMORCE au titre de la compétence : Eau et assainissement

- **DESIGNE** Monsieur ROUGHEOL Cédric, Président pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur LEROY Anthony en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **INSCRIT** la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_26_RESS_FINANCES_ VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017 validé par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2024 pour l'année 2025.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €

COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €
SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **52**

Contre : **01**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_27_RESS_FINANCES_RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie existante. Il précise qu'une consultation a été lancée.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 750 000 Euros.

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite contracter auprès de la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 750 000 €

Durée : 12 mois

Taux actuel de 2.79%

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 750 €

Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen avec une périodicité identique aux intérêts

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_28_RESS_RH_CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR SUITE A REUSSITE CONCOURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite de Madame CHOMETTE Emeline au concours d'Attaché Territorial organisé par le CDG69 pour les besoins des collectivités et établissements publics de la Région AURA, conformément au procès-verbal établi par le jury en date du 10 mars 2025 et à l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 20 mars 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour coordonner et gérer les missions du Service Ressources Humaines et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet de 35/35^e à compter du 01/05/2025 et la suppression d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet de 35/35^e.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_29_RESS_RH_CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'arrêté en date du 11/08/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à L522-24 du code général de la fonction publique relatif à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale et suite à l'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Considérant que Madame MANUBY Aurélie et Monsieur SAVOT Yannick remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de demander la suppression des postes que ces agents occupaient précédemment au 1^{er} juillet 2025 à savoir :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 15/35^e et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 15/35^e
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35/35^e et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 35/35^e

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** les propositions du Président ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **47**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **47**Abstention : **0****2_2025_04_10_30_RESS_RH_MODIFICATION_CREATION DE POSTE ADJOINT_DU PATRIMOINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'Animateur du Réseau de Lecture était occupé par un agent en Contrat VTA (volontariat territorial en administration), conformément à la délibération 4_2023_09_19_05 du 19 septembre 2023,

Considérant la fin du dispositif VTA sur cet emploi,

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour animer le Réseau de Lecture Intercommunal et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'Adjoint du Patrimoine,

Le Président propose à l'assemblée :

La modification du poste initialement occupé par un agent en contrat VTA en un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet de 35/35e à compter du 1^{er} mai 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une

autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Adjoints du Patrimoine.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_31_RESS_RH_REMUNERATION_DES CONTRATS_D'ENGAGEMENT_EDUCATIF (C.E.E.) – ACCUEIL DE LOISIRS DE BOURG LASTIC

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu la circulaire DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Le Président informe l'assemblée :

Considérant que les collectivités peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs saisonniers notamment pour encadrer et animer les accueils et séjours d'enfants mineurs,

Considérant que les contrats d'engagement éducatif sont adaptés aux besoins de recrutements d'animateurs notamment pour les accueils de loisirs intercommunaux,

Considérant la parution au JO du 5 décembre 2024, du décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Considérant que le décret augmente le seuil de rémunération (sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont elles peuvent bénéficier) des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Ce seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour sera relevé à 4,30 fois le SMIC à compter du 1^{er} mai 2025.

Considérant que la rémunération des contrats d'engagement éducatif durant les vacances de printemps 2025 est impactée.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** le recours au recrutement de Contrats d'Engagements Éducatifs (CEE) durant les petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires,
- **AUTORISE** les bases forfaitaires de rémunération suivantes à compter du 1^{er} avril 2025 :
 - Base forfaitaire animateur titulaire du BAFA ou autre diplôme de l'animation (à équivalence égale ou supérieure) : 85€/jour
 - Base forfaitaire animateur stagiaire du BAFA et sans diplôme dans le secteur de l'animation : 55€/jour
 - Base forfaitaire pour tous animateur (titulaire ou non du BAFA) effectuant une nuit : 30€/nuit
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_32_RESS_INFORMATIQUE_CHANGELEMENT_SERVEUR

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans doit changer son serveur informatique. Le serveur existant est utilisé depuis la fusion 2017, mais sa capacité n'est plus suffisante et sa mise à jour n'est plus possible.

Pour ce faire un cahier des charges a été réalisé en collaboration avec le SMADC. Il comprend une demande pour le renouvellement du système d'information, sa maintenance, une solution pour la gestion des archives et de la photothèque, une solution antivirus et une solution de collaboration. En option a été demandé la maintenance informatique de niveau 2.

Une consultation a été lancée et 6 réponses ont été reçues avec des solutions innovantes et toutes différentes, présentant des avantages et des inconvénients.

Suite à l'examen de ces dernières, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'offre la mieux disante à savoir celle de la société Xefi présentant les caractéristiques suivantes :

- Solution proposée : Serveur et sauvegardes physiques - Un serveur physique accessible en réseau avec liaison VPN sur les trois sites de la CCV. Double sauvegarde sur deux NAS
- Coût d'achat du serveur sur 5 ans : 39 605.78 €
- Coût de la maintenance sur 5 ans : 13 020,00 €

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **47**

Contre : **0**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_33_RESS_PATRIMOINE IMMOBILIER_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT_NOTAIRE32

Monsieur le Président rappelle que le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME, chargé de la succession de Monsieur PAPUT Philippe (référence : 0638097143) souhaite procéder à la cession amiable d'une maison au cœur du bourg de Villossanges (à proximité de la boulangerie), après mise en concurrence publique.

Le Conseil communautaire par délibération du 18 juin 2024 à proposer de soumettre une offre à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition de ce bâtiment afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire.

Pour rappel, la maison concernée est située sur les parcelles AL 88-AL208 dans le bourg de Villossanges et est composée de 3 appartements :

- Rez de Chaussée : Un appartement de 36 m² avec une cuisine et une pièce, un couloir, 2 garages à droite, une pièce de rangement.
- 1^{er} Etage : un autre appartement de 67 m² composé de : couloir, cuisine, 2 chambres, salle à manger, salle de bains, et WC.
- 1^{er} Etage avec accès sur l'arrière : un appartement d'environ 41 m² composé de cuisine, 2 chambres WC, salle de bains ;
- Un grenier

L'offre du Conseil Communautaire a été refusée par le pôle de gestion des Patrimoines Privés et la CCV a été invitée si elle le souhaite à transmettre une nouvelle offre.

En date du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a soumis une nouvelle offre à hauteur de 30 000 €. Cette offre a été acceptée par le pôle de gestion des Patrimoines Privés.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ACCEPTE** l'achat par acte notarié des parcelles AL 88 et AL 208 à VILLOSSANGES pour un montant de 30 000 €,
- **ACCEPTE** la prise en charge financière des frais et droits notariés liés à cet achat,
- **DESIGNE** l'OFFICE NOTARIAL D'AUZANCES pour la réalisation de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_34_ENV_SPANC_RPQS

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente le RPQS annexé et propose de le valider.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

2_2025_04_10_35_ST_STRUCTURES DE GARDES COLLECTIVES – MICRO-CRECHE DE BOURG LASTIC ET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE BROMONT LAMOTHE

Monsieur le Président rappelle le projet de structure de garde collective à Bromont-Lamothe et Bourg-Lastic. Une maîtrise d'œuvre a été retenue par délibération du 20 décembre 2023.

Ce projet comprend deux bâtiments :

- Une maison d'assistante maternelles à Bromont Lamothe :

La Communauté de Communes a fait le choix d'acquérir le terrain situé au lieu dit Preguda puis de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié (3 assistantes maternelles du territoire). Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

La surface intérieure du projet sera d'environ 130 m2, composée :

- * d'une entrée/accueil/vestiaire
- * d'un bureau de service et de réception
- * d'un local pour le personnel avec vestiaires et sanitaires
- * d'une grande salle d'activités, d'un espace d'éveil avec sous espaces et rangements
- * de 3 dortoirs pour 4 enfants
- * d'un espace de change/sanitaires
- * d'un office fermé
- * d'un espace repas
- * d'une buanderie/local ménage/local technique

L'équipement est complété à l'extérieur par :

- * une terrasse abritée (intempéries et soleil)
- * des locaux techniques de rangement

- Une micro-crèche à Bourg-Lastic :

Fort de son partenariat existant avec le réseau des Chérubins en termes de crèche collective, la CC s'est donc tournée naturellement vers Audrey Mathieux, déjà porteuse de projet pour la micro crèche de Giat « La Gare des Chérubins » pour lui proposer ce nouveau projet innovant. En effet, en lien avec la commune de Bourg-Lastic, la CC a choisi d'implanter un bâtiment à proximité du Pôle Enfance Jeunesse qui pourra accueillir une micro crèche de 12 places.

La Communauté de Communes a fait le choix de porter la totalité des investissements d'aménagements et de louer ensuite l'équipement aménagé au gestionnaire identifié. Par cet investissement, elle souhaite soutenir financièrement ce projet important d'aménagement de son territoire.

Le bâtiment répondra aux normes en vigueur pour l'accueil d'une structure de micro-crèche (plans d'aménagement prévisionnel joints).

Le projet intègre la dimension durable (choix des matériaux, économies d'énergie, valorisation des énergies renouvelables, réflexion environnementale des espaces extérieurs, etc...) et se veut participatif avec la participation des porteurs de projets qui seront associés tout au long de l'élaboration du projet.

Ces deux bâtiments pourront accueillir 12 enfants simultanément chacun.

L'objectif de la Communauté de communes à travers ce projet, est d'apporter des solutions de garde diversifiées sur le territoire, d'anticiper les départs en retraite des assistantes maternelles et de proposer un maillage territorial en ce qui concerne l'offre de garde sur la Communauté de Communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
TRAVAUX	868 000,00 €	DETR/DSIL 30 % + BONUS BOIS + BONUS ECONOMIE D'ENERGIE	326 360,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	86 800,00 €	MSA	2 500,00 €
HONORAIRES CT, SPS, ETUDE DE SOL, EQUIPEMENTS IMPREVUS	43 400,00 €	CAF	100 000,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL CTDD	169 700,00 €
		CONSEIL REGIONAL	200 000,00 €
		AUTO-FINANCEMENT	199 640,00 €
TOTAL DEPENSES HT	998 200,00	TOTAL RECETTES HT	998 200,00 €

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_36_EHM_HABITAT_REGLEMENT_FACADES_2025_2027

Monsieur le Président rappelle que le dispositif d'aide « Opération Façade », permettant la rénovation de façades et adopté par délibération du 28/11/2018 a été renouvelé par délibération du conseil communautaire du 27 août 2021 pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Afin de poursuivre ce programme, la commission « Habitat, Urbanisme et Energies Renouvelables » s'est réunie le 31 mars 2024 et propose de renouveler de dispositif pour une durée de 3 ans en adoptant le règlement exposé en annexe selon les conditions suivantes :

- Montant de la subvention 20 % des travaux TTC, subvention plafonnée à 1 500€,
- Financement de 10 dossiers par an,
- Prescription sur photo pour les dossiers simples,
- Si prescription de l'Architecte des Bâtiments de France, pas de visites CC/CAUE nécessaires,
- Ouvrir la possibilité aux communes d'abonder financièrement les dossiers,

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- La/les façade(s) concernée(s) doivent être totalement visible(s) depuis la voie publique ;
- Le bâtiment doit avoir plus de 30 ans.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'entériner la proposition soumise par la commission et d'approuver le renouvellement de ce dispositif pour une durée de 3 ans.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

2_2025_04_10_37_RESS_FINANCES_FONDS_CONCOURS_SDIS

Monsieur le Président indique que le cadre de la réorganisation des casernes, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a été sollicité dans le cadre des projets de rénovation – amélioration des casernes par le SDIS afin d’améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers. Afin de favoriser une transition rapide et d’accompagner ces projets, il est proposé au conseil communautaire de débloquer une enveloppe de :

- 30 000 € pour la rénovation de la caserne de Condat – Saint Avit,
- 30 000 € pour la rénovation de la caserne de Saint Jacques – La Goutelle,
- 100 000 € pour la construction d’une nouvelle caserne Pontgibaud-Saint-Ours, étant précisé que Riom Limagne et volcans apporte un soutien de 200 000 € à ce projet.

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

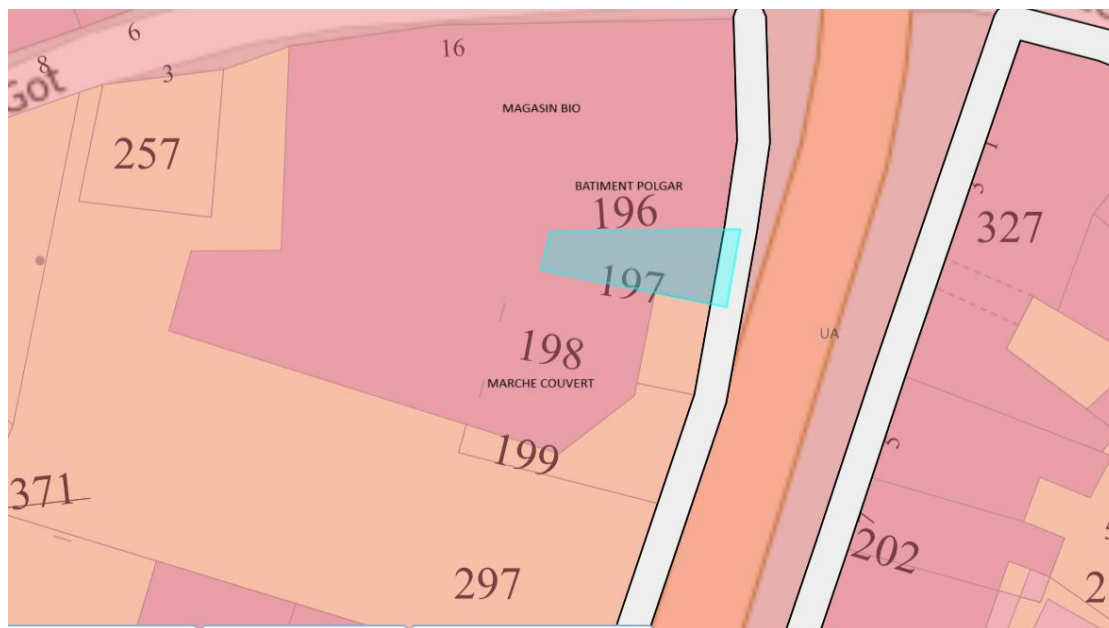
2_2025_04_10_38_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER PROPOSITION ACQUISITION PONTAUMUR AO197

Monsieur le Président rappelle que la réforme de 2022 instaure une quatrième année d'internat en médecine générale à partir de novembre 2026, pour mieux préparer les étudiants à l'exercice professionnel et favoriser une transition plus douce vers l'installation libérale ou en structure de ville.

Afin de pouvoir permettre aux médecins maîtres de stage d'accueillir ces stagiaires, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir le bâtiment situé entre le marché couvert et le bâtiment polgar, tous deux propriétés de la communauté de communes.

Ce bâtiment est composé de deux logements qui pourraient être utilisés de suite sans travaux. De plus, les divisions parcellaires antérieures ont été mal réalisées. La cave de ce bâtiment se situe sous le bâtiment Polgar. L'acquisition par la CCV de ce bâtiment permettra de régler les problèmes de copropriété.

Il est proposé de fixer un prix d'achat à 72 000 € hors frais de notaire.



Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **ACCÉPTE** l'achat par acte notarié de la parcelle AO 197 à PONTAUMUR pour un montant de 72 000 €,
- **ACCÉPTE** la prise en charge financière des frais et droits notariés liés à cet achat,
- **DESIGNE** l'OFFICE NOTARIAL D'AUZANCES pour la réalisation de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **46**

Contre : **0**

Abstention : **01**

2_2025_04_10_39_RESS_AMI_CONFOLANT_VILLAGE_VACANCES

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a été saisie d'une demande du Sirb des Fades Besserve, concernant la réalisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour le village vacances de Confolant situé à Miremont.

En effet, par délibération du 6 avril 2025, le comité syndicat du SIRB des Fades Besserve souhaite confier à la communauté de communes la mission d'appui à la réalisation de cet appel à manifestation d'intérêt. Il propose également que la communauté de communes puisse porter l'ensemble de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le compte du SIRB à l'issue de la procédure de rédaction.

Considérant la demande, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes accède à la demande du SIRB des Fades Besserve en portant la réalisation de la mission d'appui à la rédaction de cet AMI. Le montant estimatif de cette opération est estimé à 10 000 € TTC et une subvention de 50% pourra être attribuée à la CCV par la banque des territoires.

Il propose également d'accéder à la demande de portage de l'opération dans sa totalité. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et une convention sera signée avec la SIRB des Fades Besserve afin de définir les obligations de chacune des parties.

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 00
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 03

2_2025_04_10_40_RESS_TE_APPROBATION DE L'ACTE CPNSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en Annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Cédric ROUGHEOL en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Cédric ROUGHEOL en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Chaudière collective Pontaumur	Halle Giat	Maison archéologique des Combrailles	Maison de santé Giat	Médiathèque Pontgibaud	Pôle administratif Pontgibaud	Pôle enfance jeunesse Bourg-Lastic	Pôle enfance jeunesse Pontaumur	Pôle santé Pontaumur	Siège Pontaumur	Tiers-lieu Giat	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	198 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	1 500 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	2 000 €	800 €	800 €	800 €	800 €	10 700 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	8 800 €
	Total de l'investissement (€HT)	20 300 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	20 800 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	217 500 €
Recettes	Aide du Conseil départemental												
	Aide de l'EPCI												
	Autre												
	Total des recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Bilan	Reste à charge (€HT)	20 300 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	20 800 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	217 500 €
	Taux de financement	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **47**

Contre : **0**

Abstention : **0**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} juillet 2025

A 18h à Saint-Germain-Près-Herment

Convocation du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Saint Germain Près Herment, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BONY Yannick, THOMAS Bernard, et LECHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BOUEIX Florence, TUREK Jean-Pierre, LONGCHAMBON Vladimir, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, MONTPEYROUX Nicolas, MILORD Franck, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur FAURE Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier à Monsieur FRAISSE Cédric, Monsieur SABY Frédéric à Madame IMBAUD Françoise et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025	3
3_2025_07_01_01_RESS_FINANCES_CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS_ZA_BROMONT_LAMOTHE	3
3_2025_07_01_02_RESS_FINANCES_CONVENTION_REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION_DSA.....	3
3_2025_07_01_03_RESS_FINANCES_BUDGET_REGIE RESEAU_CHALEUR_REGULARISATION ARRONDIS DE TVA_DECISION MODIFICATIVE 1	4
3_2025_07_01_04_RESS_FINANCES_BUDGET PRINCIPAL_INTEGRATION DE FRAIS D'INSERTION_DECISION MODIFICATIVE 1.....	4
3_2025_07_01_05_RESS_RH_CREATION POSTE COORDINATEUR TIERS LIEU MEDiateur NUMERIQUE	5
3_2025_07_01_06_RESS_RESSOURCES_HUMAINES_SUPPRESSION ADJ ANIM TC _CREATION TC ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES.....	6
3_2025_07_01_07_RESS_GEOLOCALISATION_VEHICULES_INTERCOMMUNAUTAIRES	8
3_2025_07_01_08_RESS_MARCHES PUBLICS _SCENOGRAPHIE_MAC	9
3_2025_07_01_09_RESS_MARCHES PUBLICS _MOE_BATIMENT_PAPUT	10
3_2025_07_01_10_RESS_MARCHES PUBLICS _PRESTATAIRES_RESEAU_CHALEUR	10
3_2025_07_01_11_ASS_CREATION_SEM_POLE_SANTE_PONTAUMUR_PRINCIPE	11
3_2025_07_01_12_ENV_CT SIOULE-ANDELOT_ORGANISATION DE JOURNEES TECHNIQUES3_2025_07_01_13_EHM_MODIFICATION REGLEMENT AIDE COUP DE POUCE	12
3_2025_07_01_13_EHM_MODIFICATION REGLEMENT AIDE COUP DE POUCE.....	14
3_2025_07_01_14_EHM_AIDES_COUP_POUCE	15
3_2025_07_01_15_EHM_HABITAT_APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) 2025-2030.....	17
3_2025_07_01_16_EHM_MOBILITE_MOTION_LIGNE_CLERMONT-FERRAND_TULLE	21
3_2025_07_01_17_EHM_MOBILITE_AVIS SUR LE PDMS DE LA CC DOMES SANCY ARTENSE	22
3_2025_07_01_18_PROX_NUMERIQUE_SIGNATURE DE LA FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMERIQUE	23

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 Avril 2025 est adopté.

3_2025_07_01_01_RESS_FINANCES_CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS_ZA_BROMONT_LAMOTHE

La commune de Bromont Lamothe a engagé des travaux pour l'éclairage public lié à l'extension de la zone d'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser une convention de remboursement à hauteur de 4 515.21 €, montant des travaux engagés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_02_ RESS_FINANCES_CONVENTION_REMBOURSEMENT FRAIS FORMATION_DSA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale,

Vu le Code du travail et les textes relatifs à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et la Communauté de communes Dôme Sancy Artense, relatif au partage des frais de formations organisées pour leurs agents respectifs,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de leur partenariat concernant le covoiturage, les Communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans et Dômes Sancy Artense poursuivent leurs actions communes relatives au covoiturage. A ce titre et afin d'approfondir leurs connaissances sur le covoiturage et de travailler sur des solutions pour ces deux territoires, les techniciennes mobilités souhaitent suivre toutes formations en lien avec ledit thème.

Afin d'optimiser convenablement l'organisation des formations concernées, il est proposé au conseil communautaire d'établir une convention régissant les rapports financiers entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président indique que cette convention a pour objet de fixer les modalités de répartition des coûts afférents aux formations mutualisées, chaque partie s'engageant à participer à hauteur de 50 % aux frais pédagogiques engagés pour toute action de formation convenue conjointement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_03_RESS_FINANCES_BUDGET_REGIE RESEAU_CHALEUR_REGULARISATION ARRONDIS DE TVA_DECISION MODIFICATIVE 1

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_04_RESS_FINANCES_BUDGET_PRINCIPAL_INTEGRATION DE FRAIS D'INSERTION_DECISION MODIFICATIVE 1

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2145-38-01 : CONTRAT TERRITORIAL SIOULE Tvx Perchade Vergne Labouesse	0.00 €	228.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-38-01 : CONTRAT TERRITORIAL SIOULE Tvx Perchade Vergne Labouesse	0.00 €	0.00 €	0.00 €	228.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	228.00 €	0.00 €	228.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	228.00 €	0.00 €	228.00 €
Total Général		228.00 €		228.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_05_RESS_RH_CREATION POSTE COORDINATEUR TIERS LIEU MEDIATEUR NUMERIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour assurer la coordination du réseau de Tiers Lieu et la médiation numérique et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade Rédacteur.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste Rédacteur à temps complet de 35/35e à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des Rédacteurs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_06_RESS_RESSOURCES_HUMAINES_SUPPRESSION ADJ ANIM TC _CREATION TC ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'adjoint d'animation est vacant au tableau des effectifs et que les besoins de personnels relèvent plus du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques que de celui des adjoints d'animation.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^e et la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- 332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- 332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 35/35^e, de créer d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} septembre 2025 et ainsi approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_07_RESS_GEOLOCALISATION_VEHICULES_INTERCOMMUNAUTAIRES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 6 juin 2025.

Le Président informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite mettre en place un dispositif de géolocalisation des véhicules intercommunaux confiés aux agents pour l'accomplissement de leurs missions de service public et mis à disposition des associations du territoire.

Les informations données par la géolocalisation permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer les conditions de travail des agents :
 - Permettre la validation des circuits d'intervention et des horaires journaliers de travail ;
 - Assurer la sécurité des agents, des marchandises ou des véhicules, notamment retrouver le véhicule en cas de vol ou d'accident (par exemple, avec un dispositif inerte activable à distance à compter du signallement) et lutter contre le travail isolé des agents ;
 - Mieux allouer des moyens pour des prestations à accomplir en des lieux dispersés, notamment pour des interventions d'urgence ;
 - Améliorer l'organisation du remisage des véhicules.
- Permettre une meilleure traçabilité des données d'exploitation et réduire les coûts pour la collectivité :
 - Avoir une meilleure connaissance des flux journaliers de déplacements (optimiser les trajets des véhicules en vue de diminuer notamment les frais d'entretien du parc automobile et les consommations de carburant) ;
 - Optimiser le suivi de la flotte des véhicules et d'engins spécialisés engagés sur un chantier (analyse du niveau d'activités des engins, des temps d'utilisation et d'immobilisation... en vue d'affiner le plan de renouvellement) ;
- Développer les missions de mise à disposition de matériel communautaire sur le territoire :
 - Suivre, justifier et facturer une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de services directement lié à l'utilisation du véhicule.

Dans la mesure où la géolocalisation implique le traitement de données à caractère personnel, la mise en place de ce dispositif est encadrée par la CNIL :

-Une déclaration simplifiée, constitutive d'un engagement de conformité, doit être réalisée auprès de la CNIL, et seules les personnes nommément identifiées sont autorisées à accéder aux données relevées.

- Il est interdit de collecter des données de localisation en dehors du temps de travail de l'agent, dont ceux résultant des trajets domicile-lieu de travail ou pendant ses temps de pause.

- La conservation des données personnelle collectées est limitée à un an. Au-delà, seules les données relatives aux horaires effectués pourront être conservées sur une durée n'excédant pas 5ans.

- L'information des agents autorisés à conduire ou susceptibles de se trouver à bord des véhicules équipés du dispositif de géolocalisation, devront être informés individuellement. Ils devront disposer d'un droit d'accès, de rectification ou suppression des informations individuelles les concernant, enregistrées par l'outil, et bénéficier d'un droit d'opposition, sous réserve d'invoquer des motifs légitimes.

Ainsi, les informations obtenues sont les suivantes :

- L'identification du Conducteur : Nom, Prénom, coordonnées du conducteur, Immatriculation du véhicule

- Les données relatives aux déplacements du conducteur : données de localisations issues de l'utilisation d'un dispositif de géolocalisation, historique des déplacements effectués.

- Les données complémentaires associées à l'utilisation du véhicule : vitesse de circulation du véhicule, nombre de kilomètres parcourus, durée d'utilisation du véhicule, temps de conduite et heures de départ/arrivée, nombre et temps d'arrêts.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** l'installation d'un dispositif de géolocalisation des véhicules intercommunaux, impliquant le traitement de données à caractère personnel à compter du 1^{er} septembre 2025,

➤ **APPROUVE** les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce dispositif.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_08_RESS_MARCHES PUBLICS_SCENOGRAPHIE_MAC

Monsieur le Président indique qu'une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée le 24 mars 2025 pour la conception et réalisation de la scénographie de la Maison Archéologique des Combrailles.

La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour l'analyse des offres.

Le prestataire proposé par la Commission des marchés est l'entreprise SAGA, pour un montant arrêté à 99 803,00 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise SAGA sise Les bouillants, 35770 Vern sur Seiche,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_09_RESS_MARCHES PUBLICS _MOE_BATIMENT_PAPUT

Monsieur le Président indique qu'une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée le 22 mai 2025 pour la conception et réalisation de la scénographie de la Maison Archéologique des Combrailles.

La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour l'analyse des offres.

Le prestataire proposé par la Commission des marchés est l'entreprise PEPIN DE BANANE ARCHITECTURE, pour un montant arrêté à 40 240,00 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise PEPIN DE BANANE ARCHITECTURE sise 3 grand rue 23290 FURSAC,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_10_RESS_MARCHES PUBLICS _PRESTATAIRES_RESEAU_CHALEUR

Vu la reprise en régie du réseau de chaleur bois de la commune de Pontaumur depuis juillet 2022,

Vu la fin des contrats d'approvisionnement bois et de maintenance de la chaufferie au 30 juin 2025,

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée pour l'approvisionnement en bois et la prestation maintenance du réseau de chaleur.

Suite à cette consultation, il convient de retenir les prestataires à qui les deux lots seront confiés. La commission des marchés s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour l'analyse des offres.

Les prestataires proposés par la Commission des marchés sont :

- Approvisionnement bois : Entreprise SAUVARIE à 80€ HT la tonne livrée
- Maintenance du réseau de chaleur de Pontaumur : Entreprise LE ENERGIE pour un montant arrêté à 26 350 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché Approvisionnement bois à l'entreprise SAUVARIE sise Route de pulvérières 63230 CHAPDES BEAUFORT,
- **VALIDE** l'attribution du marché « Maintenance du réseau de chaleur de Pontaumur » à l'entreprise LE ENERGIE Les Eydieux 63410 Saint-Angel,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_11_ASS_CREATION_SEM_POLE_SANTE_PONTAUMUR_PRINCIPE

Monsieur le Président indique avoir été sollicité par les professionnels de santé de Pontaumur pour un projet d'extension de la maison médicale de Pontaumur. Les professionnels ont exprimé leur volonté de participer aux dépenses d'investissement par le biais de la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM).

Pour le moment cinq professionnels seraient prêts à investir au travers d'une SCI afin de financer le projet d'extension qui permettra l'accueil de nouveaux professionnels notamment une infirmière en pratique avancée. Ce projet pourrait être éligible à un fonds spécifique de l'ARS.

Un accompagnement juridique a été sollicité pour connaître les règles de création et de fonctionnement d'une telle société. Une réunion a eu lieu le 11 juin dernier avec les professionnels intéressés afin de fixer définitivement les parties prenantes à ce projet et présenter le statut de SEM.

Une SEM est une société morale de droit privé, société commerciale anonyme, qui permet d'associer des fonds publics et des partenaires privés pour un objet défini. Pour un projet immobilier le capital minimum doit être de 225 000€.

Les fonds publics doivent être majoritaires, entre 51% minimum et 85% maximum du capital. Le conseil d'administration est composé à minima de 3 membres et jusqu'à 18, la détermination des sièges est établie dans une proportion au moins égale au capital détenu.

La Communauté de communes envisage de céder le bâtiment et la parcelle afférente à la SEM en tant qu'apport. Une estimation des domaines est nécessaire pour déterminer la valeur foncière de la parcelle et les parts sociales attribuées à la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACTE** le principe de participation de la Communauté de communes à la SEM qui sera créée pour l'extension de la maison de santé de Pontaumur,
- **AUTORISE** le Président à lancer les démarches pour le choix d'un commissaire aux apports,
- **AUTORISE** l'apport des parcelles AO294, AO254, AO179 et AO365 au capital de la société créée et selon l'estimation produite par le service des Domaines,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_12_ENV_CT SIOULE-ANDELOT_ORGANISATION DE JOURNEES TECHNIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, modifiée par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du contrat territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 répond aux objectifs de mise en application d'une partie de la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot entre la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles,

CONSIDERANT la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot,

CONSIDERANT QUE sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent à des propriétaires privés,

CONSIDERANT QUE le programme d'action du Contrat Territorial est mis en œuvre conjointement entre les 5 EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QUE les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements.

Monsieur le Président rappelle que des journées thématiques visant à présenter les actions du contrat territorial Sioule et Andelot sont prévues. Leur organisation nécessite la réalisation de travaux de démonstration sur des parcelles privées par une entreprise spécialisée retenue dans le cadre d'un marché public.

Le SMADC peut porter cette action afin de faciliter les démarches administratives. Une convention sera mise en place entre les collectivités membres de l'Entente, spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général, le dossier loi sur l'eau et le marché public portant sur l'organisation de journées techniques thématiques, notamment pour répartir les dépenses entre tous les bénéficiaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général Warsmann, le dossier loi sur l'eau et le marché public pour l'ensemble des collectivités membres de l'Entente Sioule-Andelot, concernant l'organisation et la réalisation des travaux nécessaires pour les journées techniques thématiques,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles dépose le dossier de Déclaration d'Intérêt Général Warsmann et le dossier loi sur l'eau auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles soumette le dossier à enquête publique,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles réalise toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un marché public portant sur les travaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des journées techniques,
- **APPROUVE** que Monsieur le Président du SMAD des Combrailles dépose les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_13_EHM_MODIFICATION REGLEMENT AIDE COUP DE POUCE

Monsieur le Président expose le travail réalisé par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui s'est réunie le 10 juin 2025, à Giat.

Ce travail a été initié à la suite de la commission qui s'est réuni le 27 mars 2025 à Pontaumur, soulevant plusieurs points à revoir dans le règlement qui régit l'attribution de subvention aux entreprises versées par la communauté de communes, en co-financement des aides régionales, ou seules.

Les différents critères d'éligibilité ont été repris et les modifications suivantes ont été apportées :

- Article 3 – Montant de l'aide :

o Dans le cas d'un cofinancement régional : la communauté de communes apporte le co financement nécessaire permettant l'attribution de l'aide régionale.

o Dans le cas où la Communauté de communes intervient seule :

- cas de l'établissement principal immatriculé sur Chavanon Combrailles et Volcans : intervention à hauteur de 20 % plafonné à 5 000 €
- cas de l'établissement principal en dehors de Chavanon Combrailles et Volcans, portant un projet sur le territoire de la communauté de communes : réduction du montant d'intervention à 10 %.

- Article 4 : Critères d'éligibilité :

- Bénéficiaires : les audioprothésistes feront partie des activités éligibles, au même titre que les opticiens par alignement avec le règlement régional. Concernant les entreprises affiliées à la MSA, il est précisé que seules les exploitations agricoles sont pleinement exclues du dispositif puisque bénéficiant d'aides aux investissements ou à l'installation par ailleurs.
- Dépenses : les investissements immatériels (communication, logiciel) précédemment éligibles ne le seront plus, conformément au règlement de la Région.
- Les critères de chiffres d'affaires (>1M€) et le nombre de salariés (10 maximum) ne font pas l'objet de modification afin de conserver l'effet levier pour de petites structures.
- Pour être éligible à l'attribution d'une subvention, le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, conformément à la législation en vigueur. Le bénéficiaire s'engage à fournir tout document justifiant de cette régularité, notamment une attestation de régularité fiscale émanant de l'administration compétente. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner le refus d'attribution de la subvention, ou, le cas échéant, le retrait ou la restitution des sommes perçues. Au même titre, le demandeur devra justifier ne détenir aucune dette auprès d'un organisme public ou d'une collectivité territoriale (mairies, communautés de communes, etc.).

- Article 5 : Principes de sélection :

Une même entreprise pourra désormais bénéficier du dispositif à plusieurs reprises sur une période de 5 ans dans la limite d'une enveloppe maximale de subvention de 5 000 €, hors renouvellement et dans le cadre de nouvelles dépenses.

Il est également précisé que le demandeur ne devra solliciter des subventions qu'auprès de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et de la Région en cas de cofinancement régional.

Il est rappelé que seule la date de décision du Conseil Communautaire fait foi et non la date de dépôt du dossier.

Monsieur le Président propose de valider les modifications du règlement Aides « Coup de Pouce » soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_14_EHM_AIDES_COUP_POUCE

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 14 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce ». Ces 13 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui s'est réunie le 10 juin 2025, à Giat.

Pour les dossiers de :

- Mme PNIEWSKI, « SAS BONJOUR AUDITION », audioprothésiste à Pontgibaud. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement local commercial à hauteur de 86 692,59 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 €.

- M. RIBAUD, « EIRL RIBAUD », menuisier à Saint-Avit. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 6 076,45 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 215,29 €.

- Mme PERBET, « EIRL PERBET », couvreuse à Bourg-Lastic. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 10 404,11 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 2 080,82 €.

- M. DE JESUS, « EI DE JESUS », buraliste à Pontaumur. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement local commercial à hauteur de 30 087,79 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 3 008,78 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 €.

- Mme GOURGEONNET, « EI GOURGEONNET », contrôle technique à Bourg-Lastic. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et agrandissement du local commercial à

hauteur de 53 120,17 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 10 000 €.

- M. LEROY, « EI LEROY », traiteur à Savennes. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'un développement d'activité à hauteur de 10 230,48 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 2 046,10 €.

- Mme DEVESSIER Caroline, « SNC CATITELIA », buraliste à Pontaumur. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation du local commercial à hauteur de 9 790 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 979 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 4 895 €.

- Mme POITOUT Micheline, « SNC POITOUT », multi-services à Herment. Il s'agit d'un investissement portant sur le remplacement du mobilier spécifique à l'activité à hauteur de 8 659,85 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 865,99 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 4 329,93 €.

- Mme DELIGNIERES Sabrina, « EI SABRINA DELIGNIERES », multi-services à Miremont. Il s'agit d'un investissement portant sur le remplacement du matériel et mobilier professionnel suite à l'incendie de son local commercial à hauteur de 32 821,19 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 3 282,12 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 8 205,30 €.

Mme IZQUIERDO Maryline, « SARL JACQUELINE et MARYLINE », salon de coiffure à Pontaumur. Il s'agit d'un investissement portant sur l'installation d'un système de climatisation réversible à hauteur de 3 765,41 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 753,08 €.

- M. QUEYRUT Ludovic, « EI LUDOVIC QUEYRUT », couvreur à Giat. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 20 894,44 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 4 178,89 €.

- M. MAILLO Frédéric, « SAS BHFM », restaurateur à Saint-Germain-près-Herment. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 11 684,05 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 168,41 € et une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 2 336,81 €.

- M. BOUCHET Eric, « SARL MAZET SOLUTIONS », électricien-plombier-chauffagiste à Giat. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement local commercial à hauteur de 50 000 €. Les membres de la commission ont statué sur la réponse négative à apporter à ce dossier au regard du règlement sur les critères du chiffre d'affaires et du nombre de salarié supérieur à 10, excluant de fait la demande qui portait sur une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €.

Pour information du conseil communautaire, MM. MONACO Olivier et MORALL Christopher, « SARL MM ECO SOLUTION », à Combrailles ont fait part de l'abandon de leur projet de fusion de leurs entreprises et ne présenteront pas de dossier.

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 29 578,48 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

3_2025_07_01_15_EHM_HABITAT_APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) 2025-2030

Monsieur le président expose aux membres du conseil que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme travaille à la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) afin de poursuivre le travail engagé lors du schéma de la programmation 2019-2024.

Ce PDH, établi en concertation avec les territoires, est soumis à l'approbation de chaque EPCI du département, selon les éléments suivants :

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment l'article 68,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-10 et suivants,

Vu la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat,

Vu la Charte de l'habitat adoptée par délibération n° 6.01 du Conseil général du 2 mai 2007 et actualisée par la délibération n° 5.11 du Conseil départemental du 14 décembre 2016,

Vu le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019-2024 adopté le 24 septembre 2019 par l'Assemblée départementale,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028, adopté le 12 décembre 2022 par l'Assemblée départementale,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 203-2028, adopté le 21 mars 2023 par l'Assemblée départementale,

Depuis bientôt 20 ans, le Département est engagé dans une politique de l'habitat et du logement volontariste, en faveur de tous les Puydômois. La Charte de l'habitat, mise en œuvre en 2007, constituait le premier document cadre de la politique de l'habitat portée par le Département. Elle a été révisée en décembre 2016.

La mise en œuvre du premier Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), adopté le 24 septembre 2019, était un pas supplémentaire qui traduisait la volonté du Département d'inscrire son action en faveur de l'habitat dans la durée. Le schéma définit ainsi, pour la période 2019-2024, les orientations souhaitées par la collectivité ainsi que les actions qui sont déployées à l'échelle départementale et à l'échelle des EPCI.

Afin de franchir une nouvelle étape, le Département et l'État ont lancé une démarche d'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui viendra prendre la suite du schéma dès 2025.

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l'élaboration d'un PDH dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l'habitat pour les 6 années à venir, le PDH est élaboré conjointement par l'État et le Département, avec le concours des EPCI.

- La démarche d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 :

Au préalable, une évaluation du Schéma Départemental de l'Habitat a été réalisée par le cabinet d'étude Habitat et Territoires Conseil afin de partager un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées jusqu'à présent. L'évaluation du SDH est présentée en annexe 1 du présent projet de délibération.

La concertation avec les acteurs locaux œuvrant en matière d'habitat a été une phase importante de l'élaboration du PDH afin de construire une démarche partagée sur le territoire et au plus proche des réalités locales. Cette concertation a été assurée dans le cadre de la section départementale du Puy-de-Dôme du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Depuis le début de la démarche en mai 2024, plusieurs temps d'échanges (entretiens avec les acteurs, séminaire partenarial, ateliers participatifs, comités de pilotage, comités techniques, consultation des EPCI et des partenaires, etc.) ont permis de bâtir l'architecture du PDH.

Une phase de consultation écrite des partenaires membres de la section départementale du CRHH sur le projet de plan d'actions du PDH a été conduite du 3 mars au 21 mars 2025. Près de 200 contributions de 20 structures ont été reçues et ont permis d'enrichir le PDH. Les retours des partenaires montrent un diagnostic du territoire apprécié, des orientations stratégiques reconnues comme ambitieuses, un enjeu partagé de mieux connaître les besoins en matière de production de logement sur le territoire, et un soutien des partenaires dans la mise en œuvre des actions aux côtés du Département et de l'État.

- Le contenu du Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030 :

Les enjeux partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire ont permis de dégager 6 défis majeurs auxquels le PDH doit permettre de répondre :

- Défi 1. Répondre aux enjeux sociaux, territoriaux et écologiques de l'habitat :

L'élaboration du PDH prend place dans un contexte de mutations et de crise du logement inédite depuis plusieurs décennies. Le plan doit apporter sa part de réponse aux différents enjeux ;

- Défi 2. Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation :

L'objectif est de pouvoir appréhender autrement les méthodes de construction de l'habitat, les nouveaux types d'habitat, et de dépasser les normes et contraintes par l'expérimentation et le travail collectif ;

- Défi 3. Projeter la constitution d'un ensemble de la rénovation :

Le bâti existant constitue un vivier incontournable de logements à mobiliser pour répondre aux besoins (lutte contre la vacance, constitution d'un ensemblier de la rénovation afin d'assembler les compétences des différents acteurs) ;

- Défi 4. Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires :

Le PDH favorise la transversalité des politiques publiques départementales et l'articulation entre les échelles territoriales (lien avec le PDALHPD, le schéma des gens du voyage, les PLH, SCOT, etc.). Le PDH joue un rôle structurant dans l'aménagement du territoire et intègre la dimension liée à la vie de tous les jours de ses habitants (école, déplacement domicile-travail, emploi, etc.).

- Défi 5. Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH :

Les EPCI jouent un rôle essentiel dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur leur territoire. Le PDH met l'accent sur une gouvernance partagée avec les EPCI afin de favoriser la territorialisation du plan d'actions en lien avec les enjeux et besoins locaux.

- Défi 6. Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme :

Au regard du contexte et ses contraintes, la coopération est un point essentiel, permettant de s'appuyer sur l'offre de compétences existante.

Le PDH du Puy-de-Dôme 2025-2030 se compose des documents suivants, qui sont en annexe 2 du présent projet de délibération :

- Un diagnostic du territoire qui permet de faire ressortir les principaux enjeux du territoire, sur :
 - les dynamiques territoriales (démographie, organisation territoriale, socio-économie, transition énergétique, sobriété) ;
 - le logement (parc de logement, marché immobilier, parc privé, marché locatif, parc social public) ;
 - les publics et leurs besoins (les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap, les personnes en grande précarité, les gens du voyage).

Le diagnostic a été réalisé en interne par la Direction de l'Habitat et du Cadre de Vie en s'appuyant sur les données et les analyses produites par l'observatoire départemental de l'habitat et des territoires.

- Une stratégie départementale qui définit les 4 grandes orientations du PDH et les 20 actions associées, comme suit :
 - Orientation 1 – Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics
 - 1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable
 - 1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat innovant

- 1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion
- 1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie
- 1.5 Renforcer l'accès au logement et assurer la fluidité des parcours résidentiels
- Orientation 2 – Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné
 - 2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale
 - 2.2 Rénover et adapter le parc privé
 - 2.3 Accompagner la planification écologique
 - 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages
 - 2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal
- Orientation 3 – Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires
 - 3.1 Concilier les politiques d'aménagement et d'habitat et faciliter les parcours résidentiels
 - 3.2. Accompagner la revitalisation des centres-bourgs
 - 3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement
 - 3.4 Encourager la mobilisation des outils de stratégies foncières
 - 3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie financière et montages d'opérations
- Orientation 4 – Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain
 - 4.1 Renforcer l'observation comme d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la décision
 - 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH
 - 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI
 - 4.4 Redonner sa place à l'utilisateur dans les politiques de l'habitat
 - 4.5 Informer, former et communiquer
- Une stratégie territorialisée qui permettra de décliner les actions du PDH au plus proche des réalités locales, grâce à la signature de protocoles territoriaux avec chacun des 14 EPCI.

Chaque protocole territorial permettra de prendre en compte les spécificités locales de chaque EPCI, avec une déclinaison d'actions spécifiques, parmi lesquelles pourra être identifiée une « action

pépité », entendue comme une action forte et engageante pour le territoire, avec une dimension partenariale importante. Il peut s'agir d'une action nouvelle, ou déjà existante, ou émergente, qui mérite d'être mise en lumière et qui pourra jouer le rôle de valeur d'exemple pour d'autres territoires.

En raison des élections municipales de mars 2026, la stratégie territoriale sera travaillée avec les EPCI à partir du 2nd semestre 2025 afin de pouvoir être discutée avec les nouveaux exécutifs locaux et pourra être mise en œuvre à compter du 2nd semestre 2026.

- Le PDH comprend également en annexe un « livret de la parole des usagers » retraçant la concertation réalisée avec des usagers de nos dispositifs mais également les résultats des enquêtes de terrains réalisées auprès des agents du Département et des habitants de territoires urbains et ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver ce plan.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Départemental de l'Habitat du Puy-de-Dôme 2025-2030, tel que présenté
- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental ou, par délégation, la Vice-Présidente déléguée du Conseil départemental en charge de l'habitat, du logement, de l'éducation et des collèges, à signer le plan aux côtés de l'État, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre (protocoles territoriaux, avenants, etc.).

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_16_EHM_MOBILITE_MOTION_LIGNE_CLERMONT-FERRAND_TULLE

Monsieur le président expose la proposition de motion soumise par Mr Christian ROY, président de la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »

Cette proposition fait suite à la décision unanime des adhérents de la fédération, qui se sont réunis le 9 avril 2025, en assemblée générale, selon les éléments suivants :

« Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Tulle - Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand,

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d’offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l’entretien des routes ;

Nous demandons instamment que l’État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs »

Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de valider cette motion et d’asseoir tout le soutien nécessaire à l’action de la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion telle qu’exposée
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_17_EHM_MOBILITE_AVIS SUR LE PDMS DE LA CC DOMES SANCY ARTENSE

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, a réalisé un Plan de Mobilité Simplifié entre juin 2023 et mars 2025 afin de structurer la stratégie mobilité du territoire pour les 10 prochaines années.

L'article L1214-36-1 du Code des transports stipule que ce projet doit être soumis, pour avis, aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes. Dans ce cadre, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, le 6 juin dernier, le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Dôme Sancy Artense afin de soumettre son avis.

Monsieur le Président rappelle que le territoire de Dôme Sancy Artense présente de nombreux points communs avec notre territoire qui justifient une lecture croisée de nos politiques de mobilité :

- Ce sont des territoires ruraux de moyenne montagne, marqués par une forte dispersion de l’habitat et un maillage de petits centres bourgs, rendant les déplacements complexes.
- Des dynamiques démographiques contrastées, avec des communes en déclin démographique et une population vieillissante dans les secteurs les plus éloignés de la métropole, et un

renouvellement partiel de la population dans les communes les plus proches de Clermont-Ferrand.

- Des populations qui font face à une dépendance élevée à la voiture individuelle.
- Un accès à la mobilité qui reste limité pour les publics vulnérables (jeunes, personnes âgées, ménages précaires), ce qui rend nécessaires des solutions adaptées et solidaires.

La stratégie mobilité de Dôme Sancy Artense se base sur les constats du diagnostic et fait ressortir 5 orientations stratégiques permettant d’agir efficacement sur les grands enjeux de développement du territoire :

- Orientation 1 : améliorer l’offre de transport collectif et l’intermodalité
- Orientation 2 : développer largement le covoiturage
- Orientation 3 : développer les mobilités solidaires pour permettre à tous de se déplacer
- Orientation 4 : favoriser le développement des mobilités actives et électriques
- Orientation transversale : structurer une politique de communication et d’animation pour sensibiliser et accompagner au changement de comportement.

Monsieur le Président souligne qu’une dynamique de coopération entre nos deux territoires est déjà engagée et qu’elle représente un levier essentiel pour assurer la cohérence des politiques de mobilité à l’échelle de nos bassins de mobilités.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose d’émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié soumis par Dômes Sancy Artense.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l’émission d’un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié soumis par Dômes Sancy Artense
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 41
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 41	Abstention : 0

3_2025_07_01_18_PROX_NUMERIQUE_SIGNATURE DE LA FEUILLE DE ROUTE DEPARTEMENTALE D’INCLUSION NUMERIQUE

L’État a lancé en 2023 la démarche « France Numérique Ensemble », dont l’objectif est de permettre à 80 % de la population de disposer des compétences numériques de base.

Pour y parvenir, un des axes de la stratégie nationale France numérique ensemble est de territorialiser la politique d'inclusion numérique et d'accompagner les acteurs locaux par la mobilisation d'un fond d'ingénierie dédié.

Dans le Puy-de-Dôme, à l'image du territoire national, 4 habitants sur 10 déclarent être limités dans leur usage d'internet par manque de compétence et 12 % des habitants ne sont pas équipés pour se connecter à internet, que l'accès au réseau soit possible ou non. Les plus âgés, les moins diplômés et les moins favorisés socialement sont les plus concernés. Le manque de compétences numériques concerne également la jeunesse Ainsi, 10 % des jeunes Puydomeois (12-17 ans) déclarent rencontrer des difficultés en utilisant internet par manque de compétence.

Dans ce contexte, l'État et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'engagent dans l'élaboration d'une feuille de route départementale et souhaitent y associer le tissu associatif, les acteurs privés et les collectivités locales.

En effet, parce que les compétences numériques contribuent à réduire l'isolement et faciliter l'autonomie, à concourir à un meilleur accès à l'emploi, à favoriser l'innovation locale et le développement économique, à renforcer la cohésion sociale et l'engagement citoyen, l'éloignement du numérique est un phénomène social, pour lequel chaque acteur a un rôle déterminant à jouer en vue de préparer les territoires de demain dans une société qui sera numérique.

La Communauté de Communes Chavanon est engagée sur ce sujet depuis longtemps notamment au sein de l'ensemble de ses services par l'accompagnement de tous les habitants pour favoriser l'inclusion numérique, particulièrement par son fort engagement dans le développement de ses 5 France services et les actions du conseiller numérique, le projet de création du réseau de Tiers-Lieux intercommunal, le musée numérique mobile , ...

La feuille de route départementale se décline 4 engagements :

ENGAGEMENT n°1

→Faciliter l'accès à internet et aux équipements

ENGAGEMENT n°2

→Faciliter les démarches de la vie quotidienne

ENGAGEMENT n°3

→Préparer les jeunes au monde numérique de demain

ENGAGEMENT n°4

→Structurer le travail des différents acteurs et partenaires

La Communauté de Communes est active et a l'ambition de développer ses actions dans ces 4 domaines c'est pourquoi il semble opportun de confirmer l'engagement de Chavanon Combrailles et Volcans sur ces 4 axes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **ENTERINE** l'engagement de la Communauté de Communes sur les 4 axes de la feuille de route départementale d'inclusion numérique

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention et engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **41**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **41**

Abstention : **0**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 septembre 2025

A 18h à Pontaumur

Convocation du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Pontaumur, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, FAURE Gérard (suppléant), FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, SOUCHAL Stéphanie (suppléante), ROUGHEOL Cédric, DUMAS Michel (suppléant), SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, PERRIN Yves (suppléant), ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, RICHIN Jean-Louis (suppléant), LECHAPELAIN Jean-Luc, et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs LEROY Anthony, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, LONGCHAMBON Vladimir, MILORD Franck, MANUBY Audrey, BONY Yannick, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur BIZET Jean-François, Madame LOISEAU Catherine à Monsieur TUREK Jean-Pierre, et Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2025.	3
4_2025_09_16_01_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MAISON_ASSISTANTES_MATERNELLES_BROMONT_LAMOTHE	3
4_2025_09_16_02_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTI.	3
Erreur ! Source du renvoi introuvable.....	4
4_2025_09_16_04_RESS_RH_REDUCTION_QUOTITE_TRAVAIL_AGENT_TECH_CERESA	Erreur
! Source du renvoi introuvable.	5
4_2025_09_16_05_RESS_RH_SUPPRESSION_ATTACHE_CREATION_REDACTEUR.....	6
4_2025_09_16_06_RESS_RH_ADHESION_ASSISTANCE_RETRAITE_CDG63.....	8
4_2025_09_16_07_RESS_RH_ADHESION_CONVENTION_PREVOYANCE_CDG63	9
4_2025_09_16_08_ADM_GEN_DESIGNATION_DELEGUES_SYDEM	10
4_2025_09_16_09_ADM_GEN_URBANISME_AVIS_CARTE_COMMUNALE_VILLOSSANGES	11
4_2025_09_16_10_PATRIMOINE_IMMOBILIER_VENTE_BATIMENT_POUGHEON_AO197_PONTAUMUR	11
4_2025_09_16_11_ADMINISTRATION_GENERALE_ADHESION_RGPD4_	12
4_2025_09_16_12_ADMINISTRATION_GENERALE_MODIFICATION_STATUTS4_	13
4_2025_09_16_13_ACTION SOCIALE SANTE SEM PONTAUMUR LANCEMENT DES DEMARCHES POUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	16
4_2025_09_16_14_ASS_CONVENTION_CPTS_AMI_ARS.....	17
4_2025_09_16_15_EHM_ECONOMIE_COMMANDE_PRESTATION_TRANSMISSION.....	17
4_2025_09_16_16_EHM_HABITAT_REGLEMENT_OPAH	19
4_2025_09_16_17_EHM_AGRICULTURE_PARTENARIAT_SMADC_SOLIDARITES_PAYSANS	20
4_2025_09_16_18_PATRIMOINE_IMMOBILIER_PUBLICATION_EDD_BROMONT_LAMOTHE	21

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUILLET 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} Juillet 2025 est adopté.

4_2025_09_16_01_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MAISON_ASSISTANTES_MATERNELLES_BROMONT_LAMOTHE

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation des travaux de la Maison d'Assistants Maternelles de Bromont Lamothe.

La commission des marchés s'est réunie le 16 septembre 2025 afin d'étudier les offres reçues. Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1 - FONDATIONS SPECIALES	PYRAMID	26 992,00 €
2 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - VRD	SMC FAURE	107 000,00 €
3 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	SUCHEYRE	144 775,59 €
4 - COUVERTURE ZINC	SIEGRIST	30 400,00 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MANARANCHE	22 841,12 €
6 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	DE SOUSA	44 113,00 €
7 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS - PEINTURE	MANARANCHE	31 971,17 €
8 - CHAPE LIQUIDE - CARRELAGES	CARTECH	13 888,42 €
9 - SOLS COLLÉS	CARTECH	4 200,00 €
10 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	SPARK	21 154,73 €
11- CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	BROUSSE	34 280,00 €
12 - CLOTURE - PORTAIL	ESPACE CLOTURE	8 595,00 €
TOTAL H.T.		490 211,03 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_02_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_MICRO_CRECHE_BOURG_LASTIC

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation des travaux de la Micro-crèche de Bourg-Lastic.

La commission des marchés s'est réunie le 16 septembre 2025 afin d'étudier les offres reçues. Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

LOTS	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1 - TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE - VRD	STE CONSTR.PUYS	84 500,00 €

2 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	SUCHEYRE	144 720,79 €
3 - COUVERTURE ZINC	SIEGRIST	37 400,00 €
4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MANARANCHE	19 124,22 €
5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	BATTUT	44 567,50 €
6 - CLOISONS - DOUBLAGES PLAFONDS - PEINTURE	MANARANCHE	36 936,44 €
7 - CHAPE LIQUIDE - CARRELAGES	CARTECH	17 702,90 €
8 - SOLS COLLÉS	CARTECH	4 380,00 €
9 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	ACHARD	22 151,05 €
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	BROUSSE	37 780,00 €
11 - CLOTURE - PORTAIL	ESPACE CLOTURE	3 834,00 €
TOTAL H.T.		453 096,90 €

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_03_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_EXTENSION_POLE_SANTE_MONT EL_GELAT

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation des travaux de l'extension de la Maison de santé du Montel de Gelat.

La commission des marchés s'est réunie le 16 septembre 2025 afin d'étudier les offres reçues. Suite à cette consultation, il convient de retenir les entreprises pour ces travaux.

Les attributaires sont désignés ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISE	TOTAL H.T.
1 Désamiantage	ALARA DEPOLLUTION	7 950,00 €
2 Démolitions	Ent. COUDERT	24 948,00 €
3 Terrassements généraux / VRD / Espaces verts	SAS AUV. ENV. SERVICE	32 600,00 €
4 Terrassements / Gros œuvre	SARL DUGOUR	115 159,04 €
5 Ravalements	SARL BOURDAROT	20 503,25 €
6 Charpente / Couverture / Zinguerie	SARL SAINTEMARTINE	55 413,61 €
7 Etanchéité	aucune offre	INFRUCTUEUX
8 Menuiseries extérieures bois / Fermeture	EURL LOPITAUX	43 000,00 €
9 Menuiseries intérieures bois / Mobilier	EURL LOPITAUX	19 900,00 €
10 Plâtrerie / Isolation / Peinture	BROUSSE Didier	81 407,94 €
11 Revêtement de sol mince	PROSOL	8 982,08 €

12	Carrelage / Faïence	aucune offre	INFRUCTUEUX
13	Signalétique	aucune offre	INFRUCTUEUX
14	Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires	SARL PUGHEON	63 663,00 €
15	Electricité - Courants forts/Courants faibles	ACHARD ELECTRICITE	63 985,29 €
MONTANT TOTAL € H.T.			537 512,21 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_04_RESS_RH_REDUCTION_QUOTITE_TRAVAIL_AGENT_TECH_CERESA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des sites de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de réduction de son temps de travail formulée par un agent d'entretien ;

Le Président propose à l'assemblée de créer le poste correspondant et de supprimer le poste précédemment occupé par l'agent, à compter du 1er octobre 2025, à savoir :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet (3/35e) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet (6/35e).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- **L. 332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **L. 332-8 2°** Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L. 332-8 3°** Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- **L. 332-8 4°** Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
- **L. 332-8 5°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **L. 332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement ;
- **L. 332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_05_RESS_RH_SUPPRESSION_ATTACHE_CREATION_REDACTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la réussite de M. Anthony AMBLARD au concours de rédacteur territorial organisé par le CDG 63 pour les besoins des collectivités et établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au procès-verbal établi par le jury en date du 22 février 2024 et à son inscription sur la liste d'aptitude à compter du 15 mars 2025 ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour assurer les missions de développement, de coordination et de promotion relatives à la compétence « développement économique » du territoire intercommunal, lequel peut être assuré par un agent appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35e) à compter du 21 octobre 2025 ;
- la suppression corrélative d'un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35e).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique :

- **L. 332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **L. 332-8 2°** Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L. 332-8 3°** Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- **L. 332-8 4°** Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
- **L. 332-8 5°** Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % ;
- **L. 332-8 6°** Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité s'imposant à la collectivité ou à l'établissement ;
- **L. 332-8 7°** Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0

4_2025_09_16_06_RESS_RH_ADHESION_ASSISTANCE_RETRAITE_CDG63

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025, portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance « retraites » exercée par le Centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Le Président informe l'assemblée :

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et les procédures mises en œuvre par la CNRACL, notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des comptes individuels retraite, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, notamment des procédures de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papier, vise à favoriser une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et à la clarification des situations les plus complexes.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans adhère à cette mission depuis plusieurs années. Le Président propose à l'assemblée de reconduire cette adhésion du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide,

- **D'ADHÉRER** à la mission relative à l'assistance « retraites » exercée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention, jointe en annexe, à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité, conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_07_RESS_RH_ADHESION_CONVENTION_PREVOYANCE_CDG63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de gestion, approuvant le choix de la commission d'appel d'offres concernant l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de gestion et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

Le Président informe l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ce financement prévoit un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur fixé à 7 € mensuels par agent à compter du 1er janvier 2025, via une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la mission de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire, notamment pour couvrir le risque « Prévoyance » des agents.

Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence, à l'issue de laquelle le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle a été retenu. Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité social territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de gestion offre un cadre sécurisé et permet de disposer immédiatement d'une offre qualitative sans avoir à mener une nouvelle procédure de consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, sera établie entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre de gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8 € mensuels bruts par agent. Comme ce montant respecte le seuil minimum de 7 €, il est proposé de le reconduire à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à hauteur de 8 € brut par agent et par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent adhérent à la convention de participation et à la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription, au budget des exercices 2025 à 2030, soit pour la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_08_ADM_GEN_DESIGNATION_DELEGUES_SYDEM

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de modifier la composition des délégués du SYDEM pour les communes de Pontaumur et du Montel-de-Gelat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,

Après en avoir délibéré,

- **REEMPLACER** Mr BUSSON Jean-Luc par Monsieur ROUX Yann en qualité de délégué du SYDEM représentant la commune de Pontaumur,
- **REEMPLACER** Mr DURANQUET Louis par Mr FAREJEUX Robert et Mme REVARDEAU Pascale par Mr MEUNIER Georges en qualité de délégués du SYDEM représentant la commune du Montel de Gelat,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_09_ADM_GEN_URBANISME_AVIS_CARTE_COMMUNALE_VILLOSSANGES

Monsieur le Président expose que le conseil municipal de Villossanges a procédé à la mise en place d'une carte communale. Le dossier a été transmis à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour avis.

Considérant que le projet de carte communale de la commune de Villossanges est conforme aux objectifs de développement durable de la commune, qu'il prend en compte les enjeux environnementaux et les attentes des habitants, et qu'il a été élaboré dans le respect des procédures légales, Monsieur le Président propose qu'un avis favorable soit émis sur ce projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** l'émission d'un avis favorable au projet de carte communale de la commune de Villossanges
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_10_PATRIMOINE_IMMOBILIER_VENTE_BATIMENT_POUGHEON_AO197_PONTAUMUR

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 avril dernier, le conseil communautaire a accepté l'achat par acte notarié la parcelle AO 197 à PONTAUMUR pour un montant de 72 000 €.

Il convient de préciser la délibération en indiquant le montant des frais et droits notariés liés à cette acquisition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTER** l'achat par acte notarié la parcelle AO 197 à PONTAUMUR pour un montant de 72 000 €,
- **ACCEPTER** la prise en charge financière des frais et droits notariés liés à cet achat à savoir la somme de 2.600,00 € en ce compris les frais du compromis de vente d'un montant de 216,00 € TTC,
- **DESIGNER** l'OFFICE NOTARIAL D'AUZANCES pour la réalisation de l'acte,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_11_ADMINISTRATION_GENERALE_ADHESION_RGPD

Vu l'article L. 1111-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D. 3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPCI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019, relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu les délibérations de l'Assemblée générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération en date du 20 juillet 2022 de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ;

À ce titre, elle propose d'assurer, pour le compte de ses membres, le rôle de Délégué à la protection des données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de son Président, décide de,

- **SOLLICITER** l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la protection des données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence départementale d'ingénierie territoriale du Puy-de-Dôme et l'EPCI, relative à la prestation de service de l'ADIT « Délégué à la protection des données à caractère personnel ». La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- **APPROUVER** le versement du forfait suivant (*cocher la strate correspondante*) :

	Strate	Montant HT	A cocher
EPCI	Communauté de communes	2 500 €	☒
	Communauté d'agglomération	3 500 €	☐
	Autre	Au cas par cas	☐
Syndicat*	Entre 0 à 2 500 habitants	500 €	☐

	Entre 2 500 et 10 000 habitants	1 500 €	☐
	Entre 10 000 et 100 000 habitants	2 500 €	☐
	Plus de 100 000 habitants	3 500 €	☐
CIAS	/	2 500 €	☐

**compte tenu de la population DGF N-1 (en cas de modification de la tranche de population DGF, une nouvelle délibération devra être prise).*

➤ **AUTORISER** le président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_12_ADMINISTRATION_GENERALE_MODIFICATION_STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs à la modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création, par fusion, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 19 septembre 2024 de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans validant le principe d'intégration de la Communauté de communes à une société de gestion pour le nouvel abattoir d'Ussel,

LE PRESIDENT RAPPELLE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE QUE:

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », rend obligatoire l'exercice de la compétence assainissement non collectif pour les communautés de communes exerçant cette compétence sur l'ensemble de leur périmètre à la promulgation de la dite-loi. Cette même loi permet aux communes de transférer de manière facultative l'exercice de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes.

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'intégrer aux compétences obligatoires de la CCV la compétence assainissement non collectif, et la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la CCV,

Considérant le souhait de la Communauté de communes de participer à la SCIC concernant la gestion de l'abattoir d'USSEL, il convient de procéder à une modification statutaire pour intégrer la compétence abattoir aux statuts de la CCV,

Considérant le souhait de la communauté de communes de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter ou participer à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la production,

l'autoconsommation (individuelle ou collective), la distribution et la revente d'électricité, notamment issue d'énergies renouvelables, sur son territoire ou à l'échelle d'opérations collectives, dans le cadre et les modalités prévues par les articles L315-1 à L315-5 du Code de l'énergie et L2224-32 du Code général des collectivités territoriales de manière directe ou via une entité dédiée (société, association...), il convient de procéder à une modification statutaire pour intégrer cette compétence aux statuts de la CCV,

A cet effet, il est rappelé qu'en terme de procédure, la modification des statuts qui en découle, suppose trois étapes successives :

- Le conseil communautaire doit approuver le transfert de la compétence assainissement collectif, et les statuts, modifiés en conséquence de la CC : il s'agit de la délibération adoptée ce jour par le conseil communautaire.
- Dans un délai de 3 mois à compter de cette notification, chaque commune de la CC se prononce sur le transfert de compétence, le silence gardé pendant 3 mois valant acceptation. Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : 2/3 au moins des communes représentant plus de la 1/2 de la population, ou l'inverse.
- **Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant le transfert de la compétence et la modification corrélative des statuts de la CC.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin de mettre ces derniers en adéquation avec loi n°2025-327 du 11 avril 2025 en intégrant la compétence assainissement non collectif aux compétences obligatoires des statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de rajouter un ARTICLE 4-6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au sein des compétences obligatoires rédigé comme suit :

Article 4-6-1 : Mise en place et gestion d'un SPANC comprenant les missions suivantes :

- réalisation des contrôles de l'existant et du neuf
- portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires souhaitant réhabiliter leur système d'assainissement non collectif

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence assainissement collectif aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans comme indiqué à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de rajouter un ARTICLE 5-1-7 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-1-7-1 : Assainissement collectif dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur tout ou partie du territoire défini par l'intérêt communautaire

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence abattoir aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Pour : 43 Contre : 00 Abstention : 01

- **PROPOSER** de supprimer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT et de créer l'ARTICLE 5-2-2 : EN MATIERE d'ABATTOIR au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-2-2-1 : Gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)

Pour : 43 Contre : 00 Abstention : 01

- **PROPOSER** de modifier les statuts afin d'intégrer la compétence énergie aux compétences supplémentaires de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **PROPOSER** d'ajouter un ARTICLE 5-2-7 : EN MATIERE D'ENERGIE au sein des compétences supplémentaires rédigé comme suit :

Article 5-2-7-1 : Production, autoconsommation (individuelle et collective) et revente d'électricité à partir d'installations d'énergies renouvelables, ainsi que l'exploitation et la gestion des ouvrages nécessaires à cet effet sur le territoire intercommunal, dans le respect du cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, y compris l'investissement dans les installations, la mise à disposition d'équipements et la participation à toute société ou structure dédiée à la valorisation de la production d'électricité locale,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **SOLLICITER** l'accord des communes membres de la CC, à la majorité qualifiée requise par l'article L. 5211-17 du CGCT, et rappelle que, à défaut de délibération expresse d'une commune dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, le silence gardé par une commune vaudra acceptation de la modification statutaire tel que proposée,

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **AUTORISER** le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier celle-ci aux communes membres de la CC.

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

- **RAPPELER** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la

communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour : 44 Contre : 00 Abstention : 00

4_2025_09_16_13_ACTION SOCIALE SANTE SEM PONTAUMUR LANCEMENT DES DEMARCHES POUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une Société d'Économie Mixte (SEM) à laquelle la CCV participera pour l'extension du pôle de santé de Pontaumur (délibération n° 3-2025-07-01-11 du 1er juillet 2025).

Selon l'article L. 1524-8 du Code général des collectivités territoriales : « Par dérogation à l'article L. 225-218 du Code de commerce, les sociétés d'économie mixte locales sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes. »

Selon l'article L. 225-14 du Code de commerce : « Les statuts contiennent l'évaluation des apports en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi, sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports. » Il y a donc lieu de respecter l'obligation légale de désigner un commissaire aux apports, également après le lancement d'une consultation.

Dans l'attente de la création de la société, les démarches de consultation et de désignation d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux apports doivent être engagées par la communauté de communes pour le compte de la SEM en formation. Les actes réalisés pour le compte de la société en formation par l'un des futurs actionnaires figureront dans les statuts et seront repris par l'ensemble des actionnaires.

Il convient de préciser que les recettes estimatives annuelles de la SEM seront comprises entre 25 000 € et 30 000 € HT (loyers perçus).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de son Président,
Décide de,

- **AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires pour le choix d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire aux apports pour le compte de la SEM en création.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_14_ASS_CONVENTION_CPTS_AMI_ARS

Vu l'appel à manifestation d'intérêt 2025 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes auprès des collectivités territoriales pour le développement d'actions locales en santé-environnement ;

Considérant que cet appel à projet correspondait parfaitement aux thématiques sur lesquelles la CPTS souhaitait travailler sur le territoire. Cette dernière a développé un projet « d'ordonnances

vertes » via la distribution de paniers de légumes bio et locaux avec la dispense d'ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens aux femmes enceintes du territoire (distribution d'un panier par semaine sur 6 mois et 3 ateliers de sensibilisation) ;

Considérant que seules les collectivités territoriales pouvaient répondre à l'AMI précité et que le travail avec les partenaires du territoire était recommandé ;

Considérant qu'en matière de santé, la compétence de la Communauté de communes est limitée à la réalisation (délégation) d'études ayant pour objet la santé publique et tous les éventuels investissements liés à ces dernières mais qu'elle entretient un partenariat étroit avec les acteurs locaux en santé pour développer une réelle dynamique de territoire sur les volets de la Santé ;

Considérant de ce fait, le souhait d'apporter une réponse commune à l'appel à manifestation d'Intérêt pour permettre la mise en place de cette action sur le territoire ;

Considérant que pour ce faire une réponse a été apportée le 21 janvier 2025 au nom de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Considérant pour des raisons pratiques pour la mise en œuvre du projet, les dépenses de fonctionnement, hors mise à disposition du personnel CCV, seront supportées par la CPTS HCV ;

Considérant que la subvention obtenue suite à la réponse à cet AMI sera versée en intégralité à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, dépositaire du dossier ;

Il y a donc nécessité à signer une convention pour déterminer les modalités de remboursement de l'aide perçue par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au titre de la réponse à l'AMI précité à la CPTS Haute Combrailles et Volcans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la passation et la signature d'une convention de remboursement entre la CPTS Haute Combraille et la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_15_EHM_ECONOMIE_COMMANDE_PRESTATION_TRANSMISSION

Monsieur le Président expose le travail des membres de la commission « Développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs », réunie le 9 septembre 2025.

Dans l'objectif d'anticiper le renouvellement des commerces, artisans et entreprises du territoire, garants de la vitalité économique des communes et de l'attractivité du territoire, il est proposé de mettre en place un accompagnement spécifique afin de préparer la transmission et de favoriser une reprise dans les meilleures conditions.

Afin d'expérimenter cet accompagnement, qui alliera l'expertise d'un partenaire professionnel et le lien de proximité assuré par le chargé de mission développement économique de Chavanon Combrailles et Volcans, une lettre de commande reprenant les éléments suivants a été transmise aux structures spécialisées le 18 août 2025. Les éléments suivants constitueront le document socle de l'accompagnement général :

- L'entreprise : identité et historique
- Le cédant : motivations et attentes
- Descriptif de l'activité et de son environnement : le cœur du métier
- Moyens d'exploitation : les ressources de l'entreprise
- Données financières et juridiques : la santé de l'entreprise

L'objectif de ce diagnostic, réalisé par le prestataire sur commande de la communauté de communes, est de doter le chargé de mission développement économique d'un outil structuré et de l'expertise nécessaire pour établir des scénarios permettant de faciliter la transmission des entreprises artisanales et commerciales.

Ce diagnostic de transmission servira de base à la construction d'annonces qualifiées et à un accompagnement rapproché des cédants et des porteurs de projet par le chargé de mission développement économique de Chavanon Combrailles et Volcans.

Les prestataires CMA et CCI proposent un accompagnement correspondant aux besoins, ainsi que la possibilité de publier les annonces qualifiées sur le site <https://www.transentreprise.com> pour une somme forfaitaire maximale de 250 € HT par annonce.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose de valider les propositions des membres de la commission relatives à l'accompagnement à la transmission et de poursuivre cette démarche avec les partenaires CCI et CMA.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'accompagnement à la transmission et de retenir le groupement CCI et CMA,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_16_EHM_HABITAT_REGLEMENT_OPAH

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat déployée sur les communes de Pontgibaud, Pontaumur, Giat et Bourg-Lastic depuis le 29 novembre 2024, il est nécessaire, d'une part, de mettre à disposition des bénéficiaires le règlement d'attribution des aides financières par la communauté de communes et les communes mentionnées. Et, d'autre part, d'acter les modalités de traitement des dossiers déposés par le prestataire SOLIHA

entre l'ANAH, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, et les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud.

Les membres de la commission « Habitat, urbanisme et énergies renouvelables » se sont réunis le 03 septembre 2025, et proposent les règlements joints en annexe.

Le règlement d'attribution, consultable par les bénéficiaires, décrit les taux de financement tels qu'ils ont été validés dans la convention OPAH, ainsi que les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes et les modalités de versement de la subvention.

SOLIHA, qui accompagne les bénéficiaires éligibles, transmettra le dossier complet à l'ANAH en premier lieu, puis aux services de la communauté de communes et de la commune concernée, afin qu'un courrier d'accord de subvention mentionnant le montant prévisionnel calculé sur devis soit délivré.

Le bénéficiaire devra transmettre sa demande de paiement de subvention dans un délai de trois ans suivant la notification, avec une prorogation possible sous conditions.

Le règlement de financement des aides reprend les principes de participation financière tels qu'ils sont inscrits dans la convention OPAH.

SOLIHA transmettra le dossier complet du bénéficiaire, ainsi que la notification émise par l'ANAH et la ventilation prévisionnelle des parts communales et intercommunales, afin que chaque collectivité émette une décision concordante à destination du bénéficiaire.

La communauté de communes et les communes se réservent la possibilité d'apporter des modifications aux présents règlements selon les évolutions des dispositifs.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose d'approuver les règlements OPAH, consultables par les bénéficiaires et articulant la participation financière de la communauté de communes et des communes, tels que proposés par les membres de la commission.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** les règlements OPAH d'attribution des aides financières de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et des communes de Giat, Bourg-Lastic, Pontaumur et Pontgibaud.
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

4_2025_09_16_17_EHM_AGRICULTURE_PARTENARIAT_SMADC_SOLIDARITES_PAYSANS

Monsieur le Président expose que le SMADC œuvre à l'accompagnement des exploitations agricoles en transmission ou en installation dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, et agit en

faveur de la détection et de l'accompagnement des exploitants en situation de mal-être au travers du Réseau Sentinelles des Combrailles, dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Par ailleurs, l'association Solidarité Paysans en Auvergne intervient auprès des exploitants rencontrant des difficultés, afin qu'ils soient accompagnés par un réseau de techniciens et de bénévoles vers la résolution des problématiques rencontrées.

Dans l'objectif d'établir un partenariat de travail efficace, garantissant une action cohérente auprès des exploitants, le SMADC a établi une convention de partenariat pour une durée de trois ans, de 2025 à 2027. Cette convention pourra être prolongée, le cas échéant, par voie d'avenant.

Cette convention engage l'association Solidarité Paysans en Auvergne à :

- Participer activement au Réseau Sentinelles des Combrailles, lors des temps de formation et de travaux collectifs.
- Participer au fonctionnement du Réseau Sentinelles des Combrailles, en faisant remonter des situations et en dynamisant l'action du réseau.
- Relayer les informations du Réseau Sentinelles des Combrailles, ainsi que celles relatives aux missions d'accompagnement à la transmission des exploitations agricoles menées par le SMADC sur le territoire des trois communautés de communes.
- Diffuser toute information utile sur le Réseau Sentinelles et sur l'accompagnement à la transmission des exploitations, dans le cadre des outils de communication et des réunions.
- Convier le SMADC à son assemblée générale annuelle, ainsi qu'à participer à des groupes de travail

Les engagements des collectivités consistent à :

- Ouvrir la possibilité aux bénévoles de Solidarité Paysans en Auvergne de participer aux formations proposées et aux actions collectives qui sont ou seront organisées, sous réserve que les moyens nécessaires à leur mise en place soient disponibles,
- Informer les membres du Réseau Sentinelles des Combrailles des possibilités d'accompagnement proposées par Solidarité Paysans en Auvergne
- Informer les exploitants agricoles des possibilités offertes par le réseau de bénévoles de Solidarité Paysans en Auvergne, notamment auprès des exploitants suivis dans le cadre de l'accompagnement à la transmission.

Les modalités financières prévoient une participation annuelle répartie comme suit :

- CC Chavanon Combrailles et Volcans : 1 500 €
- CC Combrailles Sioule et Morge : 1 500 €
- CC Pays de Saint Eloy : 1 500 €
- SMADC : 1 500 €

Afin d'établir un état de réalisation des engagements de chacun et de définir les objectifs du partenariat, une réunion annuelle sera organisée en présence :

- des élus du comité de projet du PAT (présidents ou vice-présidents des trois communautés de communes, président et vice-président du SMADC) ;
- et des représentants de Solidarité Paysans en Auvergne.

En prenant tous ces éléments en considération, Monsieur le Président propose de valider la convention de partenariat entre le SMADC, les trois EPCI et Solidarité Paysans en Auvergne, et de s'engager à verser la participation financière de 1 500 € durant les trois années de la convention.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, et entendu l'exposé de son Président, décide de,

- **APPROUVER** la signature de la convention de partenariat entre le SMADC, les trois EPCI et Solidarité Paysans en Auvergne,
- **AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

4_2025_09_16_18_PATRIMOINE_IMMOBILIER_PUBLICATION_EDD_BROMONT_LAMOTHE

Monsieur le Président indique qu'un état descriptif de division (EDD) a été réalisé afin de pouvoir procéder aux formalités de publication de la convention APL pour les logements situés 31 et 33 avenue des Combrailles à Bromont Lamothe.

Afin de procéder à la publication de cet EDD, il est nécessaire de saisir un office notarial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'office notarial d'Auzances pour cette publication. Les frais et droits relatifs à cette publication s'élèvent à 1400.00 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président, décide de,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTER** la prise en charge financière des frais et droits notariés liés à la publication de l'état descriptif de division à savoir la somme de 1400,00 €,
- **DESIGNER** l'OFFICE NOTARIAL D'AUZANCES pour la réalisation de l'acte,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 novembre 2025

A 18h à La Celle d'Auvergne

Convocation du 5 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à La Celle d'Auvergne, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, CARRIAS Charles, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BONY Yannick, RICHIN Jean-Louis (suppléant), LECHAPELAIN Jean-Luc, et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs SOUCHAL Boris, BOUEIX Florence, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CHASSAING Pascal, DONNET Anne-Michèle, LASSALAS Jean-Jacques, AMADON Georges, MILORD Franck, et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Madame COSTE Christiane à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Monsieur GIRARD Grégory, Monsieur FRAISSE Cédric à Monsieur SENEGAS ROUVIERE Didier, Madame IMBAUD Françoise à Monsieur SABY Frédéric, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Madame BLOSSE Monique à Madame VIALETTE GIRAUD Janette et Monsieur MONNERON Sébastien à Madame GARDON Eliane.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur POUGHEON Jacky.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025	3
5_2025_11_13_01_EHM_VALIDATION_PDMS	3
5_2025_11_13_02_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RESILIATION_BAIL	5
5_2025_11_13_03_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_INSTALLATION.....	5
5_2025_11_13_04_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_CONTROLE_TECHNIQUE	6
5_2025_11_13_05_RESS_PSM_EXTENSION_MARCHES_LOTS_INFRUCTUEUX	6
5_2025_11_13_06_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_GRANGE_DELAS_BOURG_LASTIC_AI384	7
5_2025_11_13_07_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_SANTE.....	8
5_2025_11_13_08_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_PREVOYANCE.....	9
5_2025_11_13_09_RESS_FINANCES_APPROBATION_ADMISSION_NON_VALEUR_TITRES_RECETTES_IRRECOUVRABLES_BUDGET_PRINCIPAL.....	11
5_2025_11_13_10_RESS_FINANCES_NEUTRALISATION_AMORTISSEMENTS_SUBVENTIONS_BUDGET_PRINCIPAL_ET_AUGMENTATION_CREDITS.....	12
5_2025_11_13_11_RESS_FINANCES_AUGMENTATION_CREDITS_CESSIION_VEHICULE_ACCIDENTE	13
5_2025_11_13_12_ENV_SUBVENTION_AEAG_OPERATION_GROUPEE_REHABILITATION_ANC	14
5_2025_11_13_13_EJP_CONVENTION_CLASSE_A_HORAIRES_AMENAGES_RUGBY.....	15
5_2025_11_13_14_RESS_FINANCES_REPARTITION_BATIMENT_PAPUT	16

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Septembre 2025 est adopté.

5_2025_11_13_01_EHM_VALIDATION_PDMS

Monsieur le Président rappelle que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM), par laquelle la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021, offre la possibilité aux territoires de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), pour se doter d'une stratégie adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population.

Aussi, afin de définir, organiser et prioriser les enjeux et axes stratégiques, les membres de la commission Mobilité ont travaillé à l'élaboration du PdMS, document-socle qui permettra de décliner la feuille de route de la politique mobilité de la communauté de communes, pour les dix prochaines années.

L'élaboration du PdMS a pris en compte les différents travaux menés depuis les réflexions sur la prise de compétence mobilité : enquête mobilité prise de compétence du cabinet SPQR (2019), étude covoiturage (2022), enquête EMC2 (2023).

Pour ce faire, un travail partenarial a été mis en place avec les acteurs et utilisateurs :

- les habitants de Chavanon Combrailles et Volcans ont été sollicités par l'intermédiaire d'un questionnaire « Mobilité » en mai - juin 2025.
- les partenaires publics tels que la région Auvergne Rhône Alpes, le département du Puy-de-Dôme, les services de l'Etat, les communautés de communes Dômes Sancy Artense, Combrailles Sioule et Morge, Riom Limagne et Volcans, Pays de Saint-Eloy, et le SMTC-AC
- les partenaires privés tels que les entreprises du territoire, et partenaires associatifs tels que la Plateforme Mobilité 63.

L'ensemble de ces partenaires a été consulté au travers d'entretiens menés de mai à juillet 2025 durant l'étape de diagnostic puis lors des comités des partenaires des 8 juillet et 13 octobre 2025.

Les membres de la commission Mobilité, réunis le 1^{er} octobre 2025, ont acté les enjeux suivants issus du diagnostic, à savoir :

- 1) L'accès pour tous les habitants aux centralités du territoire, y compris dans les communes les plus éloignées
- 2) Le maintien d'une offre de services, de commerces et d'équipements sur le territoire
- 3) Améliorer la fréquence et la régularité des lignes de bus structurantes, tout en veillant à leur adéquation avec les besoins de mobilité quotidiens
- 4) L'amélioration de la connexion avec Clermont-Ferrand et les autres pôles secondaires de déplacement
- 5) La valorisation du potentiel ferroviaire et de la place du train dans les mobilités rurales
- 6) Le développement de solutions de mobilité solidaire, durables et partagées adaptées aux besoins locaux.
- 7) L'émergence de la mobilité active pour les trajets de proximité
- 8) L'accès de tous et pour tous à une information claire et partagée sur les services de mobilité
- 9) L'inclusion des publics vulnérables dans l'ensemble des solutions de mobilité
- 10) La coordination et le travail partenarial entre les acteurs locaux, régionaux et associatifs de la mobilité

Les phases de diagnostic et de concertation multi-partenaire, ont permis aux membres de la commission mobilité de proposer un Plan de Mobilité Simplifié construit en 6 axes stratégiques et 15 objectifs :

Axes de la stratégie	Objectifs	Sous-objectif opérationnel
Axe 1 – Transports collectifs et connexions entre les territoires	Objectif 1 : Améliorer l'offre de transports collectifs et les liaisons avec la métropole et les pôles secondaires.	Faciliter l'accès à la métropole clermontoise
		Renforcer les connexions en transport en commun avec les pôles secondaires de Riom et d'Ussel.
		Renforcer l'usage des lignes de bus existantes
		Soutenir et accompagner le projet de réouverture de la ligne ferroviaire <i>Clermont-Ferrand – Le Mont-Dore -Ussel</i>
		Contribuer à l'amélioration continue des services de transports scolaires.
Axe 2 – Mobilités partagées, solidaires et durables	Objectif 1 : Favoriser les formes de mobilité partagée	Encourager la pratique du covoiturage.
		Développer des formes de mobilité partagée innovantes.
	Objectif 2 : Promouvoir des solutions de mobilité individuelle plus durables.	Favoriser l'essor progressif de la mobilité électrique sur le territoire.
		Expérimenter des dispositifs de location de véhicules électriques
	Objectif 3 : Renforcer la mobilité solidaire comme levier d'inclusion pour les publics les plus vulnérables	Renforcer et pérenniser le covoiturage solidaire sur le territoire
		Accompagner le développement de solutions de mobilité à des tarifs accessibles.
Axe 3 – Mobilités actives et déplacements de proximité	Objectif 1 : Renforcer la place de la marche et du vélo pour certains trajets de proximité.	Renforcer et valoriser la marche et le vélo comme modes de déplacement du quotidien
	Objectif 2 : Sécuriser les modes actifs vis-à-vis de la présence prédominante de la voiture.	Identifier et promouvoir des voies cyclables avec peu de voitures pour rejoindre les bourgs des communes du territoire.
		Repenser la place du piéton dans les déplacements du quotidien en centre-bourg.
	Objectif 3 : Envisager des itinéraires touristiques dédiés aux modes actifs.	Étudier la création de liaisons touristiques adaptées aux déplacements à pied ou à vélo
Axe 4 – Accessibilité et équité territoriale	Objectif 1 : Assurer un accès aux commerces, services et équipements du territoire pour tous les habitants.	Maintenir et renforcer le maillage territorial des services et des commerces locaux.
	Objectif 2 : Assurer une cohérence territoriale dans le développement de l'offre de mobilité	Faciliter l'accès aux centralités pour l'ensemble des habitants du territoire.
Axe 5 – Information, animation et accompagnement des publics	Objectif 1 : Renforcer l'accessibilité et la clarté de l'information sur l'offre de mobilité	Favoriser une répartition équilibrée et cohérente des services de mobilité selon les besoins du territoire
		Proposer des supports de communication adaptés aux publics du territoire
	Objectif 2 : Favoriser l'appropriation des solutions de mobilité par les habitants grâce à une animation de proximité.	Structurer des relais d'information locaux en s'appuyant sur les partenaires du territoire
		Mettre en place des actions d'animation pour faire connaître et expérimenter les solutions de mobilité
	Objectif 3 : Sensibiliser à l'usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle	Mobiliser les habitants et les acteurs locaux autour de la transition vers des mobilités durables
Axe 6 – Gouvernance et coordination des acteurs	Objectif 1 : Consolider la gouvernance locale et partenariale autour des enjeux de mobilité	Consolider l'accompagnement des publics et des acteurs locaux dans leurs démarches de mobilité
		Poursuivre et structurer la dynamique de gouvernance locale et partenariale autour des enjeux de mobilité.
	Objectif 2 : Assurer la cohérence et la complémentarité des politiques et réseaux de mobilité	Poursuivre l'implication de l'AOM dans les divers réseaux.
		Renforcer la coopération interterritoriale pour assurer la cohérence et la continuité des services de mobilité

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié structuré en axes stratégiques, objectifs, et actions cadres tel qu'il a été élaboré et présenté par les membres de la commission mobilité.

Ce document sera transmis pour avis aux 36 conseils municipaux, au conseil départemental et régional, aux services de l'état, au Comité de Massif et aux AOM voisines et proposé à la consultation grand public en ligne et sur les 3 sites administratifs de la Communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les enjeux et axes qui structurent le Plan de Mobilité Simplifié de Chavanon Combrailles et Volcans
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du PDMS

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_02_EHM_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RESILIATION_BAIL

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville située dans les locaux de la communauté de communes au 24, rue de la chartreuse 63230 CHAPDES BEAUFORT pour cause de cessation d'activité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la résiliation de ce bail à compter du 31 octobre 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la résiliation du bail à compter du 31 octobre 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à ce dernier.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

5_2025_11_13_03_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_INSTALLATION

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes coordonne le groupement Solaires Dômes sur son territoire.

Un accord cadre a été lancé afin de pouvoir retenir le prestataire concernant l'Installation, l'entretien et la maintenance de centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de BFT – ERNOVA pour les lots 1 et 2 selon les montants prévisionnels suivants :

- Lot 1 : montant prévisionnel – 280 372,26 € HT
- Lot 2 : montant prévisionnel – 162 000 € HT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : 40

Abstention : 0

5_2025_11_13_04_RESS_SOLAIRES_DOMES_VALIDATION_MARCHES_CONTROLE_TECHNIQUE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes coordonne le groupement Solaires Dômes sur son territoire.

Un accord cadre a été lancé afin de pouvoir retenir le prestataire concernant le contrôle technique des installations.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de QUALICONSLUT pour un montant prévisionnel de 35 310 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_05_RESS_PSM_EXTENSION_MARCHES_LOTS_INFRUCTUEUX

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en direct suite à l'infructuosité des lots étanchéité et carrelage faïence.

Suite à cette consultation, il propose de retenir :

- Entreprise ROUSSEL pour le lot étanchéité pour un montant de 9 052,67 € HT.
- Entreprise PROSOL pour le lot carrelage faïence pour un montant de 4 247,03 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_06_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_GRANGE_DELAS_BOURG_LASTIC_AI384

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace France Services de Bourg Lastic, il est proposé au conseil communautaire de racheter le bâtiment communément nommé « Grange DELAS » propriété de la commune de Bourg Lastic à l'euro symbolique.

Ce bâtiment jouxtant la maison Gramain est composé d'un garage de 80 m² cadastré AI 384. Les frais de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat par acte administratif de la parcelle AI 384 à BOURG-LASTIC,
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à la rédaction de l'acte administratif à intervenir entre les différentes parties en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DESIGNE** Monsieur Boris SOUCHAL, Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et signer l'acte de vente passé en la forme administrative comme signataire de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_07_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Président informe l'assemblée et lui propose:

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Président propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 16 € par agent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide

- **D'INSTAURER** la participation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_08_RESS_RH_PARTICIPATION_PROTECTION_SOCIALE_COMPLEMENTAIRE_PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 4 novembre 2025,

Le Président informe l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels

par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 8 € mensuels bruts par agent. Comme ce montant respecte le seuil minimum de 7 €, il est proposé de le reconduire à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **DE MAINTENIR** le niveau de participation financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à hauteur de 8 € brut par agent et par mois, pour la couverture de la cotisation assurée par chaque agent adhérent à la convention de participation et à la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- **DE PRÉVOIR** l'inscription, au budget des exercices 2026 à 2030, soit pour la durée de la convention de participation, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **40**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **40**Abstention : **0****5_2025_11_13_09_RESS_FINANCES_APPROBATION_ADMISSION_NON_VALEUR_TITRES_RECETTES_IRRECOUVRABLES_BUDGET_PRINCIPAL**

Le recouvrement des créances détenues par la Communauté de communes relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc...). Pour ces créances éteintes, la Communauté de communes et le service de gestion comptable ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Communauté de communes, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7438750312 en date du 03 novembre 2025. Le montant de l'admission en non-valeur est de 86.88€.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 7438750312 pour un montant de 86.88 euros ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, décide

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrées de la liste n° 7438750312 pour un montant de 86.88 euros, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **40**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **40**Abstention : **0**

5_2025_11_13_10_RESS_FINANCES_NEUTRALISATION_AMORTISSEMENTS_SUBVENTIONS_BUDGET_PRINCIPAL_ET_AUGMENTATION_CREDITS

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) oblige les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à amortir les immobilisations.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend l'obligation des amortissements des subventions d'équipement versées (compte budgétaire au chapitre 204), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.

En effet, la procédure de neutralisation consiste à générer une recette d'ordre équivalente à cette charge d'amortissement des subventions d'équipement, constatée à l'identique en dépenses d'ordre d'investissement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements » ;

Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Pour le budget principal, les subventions d'équipement concernent de nombreuses actions de la collectivité, les principales étant les fonds de rénovation énergétique aux communes, les aides aux particuliers dans le cadre des subventions façades et subventions habiter mieux, la participation au Syndicat Territoire d'Energie 63 (ex SIEG 63) pour l'éclairage.

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2025, et d'adopter définitivement la mesure pour les exercices ultérieurs, sauf délibération contraire y mettant fin.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à pratiquer la mise en œuvre de la neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires n'ont pas été inscrits au budget primitif 2025, aussi
- **APPROUVE** les augmentations de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 000.00 €
R-28041581-01 : Amort. subv. autres groupem.-Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
R-280422-01 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total Général		300 000.00 €		300 000.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_11_RESS_FINANCES_AUGMENTATION_CREDITS_CESSIION_VEHICULE_ACCIDENTE

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2025 sont insuffisants, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Cession du véhicule DR-417-DR			O24	20 000,00 €
Acquisition nouveau véhicule	21828	20 000,00 €		
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		20 000,00 €		20 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier les inscriptions budgétaires comme indiqué ci-dessus ;

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_12_ENV_SUBVENTION_AEAG_OPERATION_GROUPEE_REHABILITATION_A NC

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est signataire du contrat territorial Chavanon, dans lequel une fiche action du volet A (lutte contre les pollutions), comprend la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes dans le cadre d'une opération groupée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président, à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans cadre d'une opération groupée pour la réhabilitation des installations suivantes :

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel maximum de la subvention
MESSEIX	1 impasse des Bouquets - le Fraisse	DUVALET Carole et Mikaël	4 000.00 €
MESSEIX	10 Védrine	ROMANIEC Jean-Michel	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	112 chemin des Grottes - Prechonnet	JUNKER Lena	4 000.00 €
SAVENNES	10 route de Mercœur - Mercœur	GAUDEL Audrey	4 000.00 €
MESSEIX	3 rue du mas	BONNETON Wilfried	4 000.00 €
FERNOEL	2 rue Charles Rouchon	Mairie de Fernoël	4 000.00 €
FERNOEL	5 rue Charles Rouchon	Camping de Fernoël	4 000.00 €
MESSEIX	13ter rue des Cornouillers	ROY Géraldine	4 000.00 €
BRIFFONS	Taillardat	COHENDY et DE ROSE	4 000.00 €
BRIFFONS	17 rue de la Font	CATIGNOL Jeremy	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	392 rue de l'ancienne école	PEREIRA Isabelle	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	456 rue de l'orset	BIZET Jean-François	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	325 rue de l'ancienne ecole	DE RECHAPT Thierry	4 000.00 €
SAINT-SULPICE	18 Méclier	RONCHAUD Nathalie	4 000.00 €
BOURG-LASTIC	2 rue du stade	CHAPELON Philippe	4 000.00 €
FERNOEL	10 rue Charles Rouchon	GILLET André	4 000.00 €
TOTAL			64 000.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **38**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **38**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_13_EJP_CONVENTION_CLASSE_A_HORAIRES_AMENAGES_RUGBY

Le collège de Rochefort-Montagne bénéficie d'une section sportive scolaire (SSS) en rugby. En partenariat avec le collège de Pontgibaud, la création d'une classe à horaires aménagés en rugby a été ouverte à la rentrée 2025-2026.

Elle offre aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire proposé par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.

Ces enseignements spécifiques contribuent à la formation de jeunes sportifs de bon niveau, de futurs éducateurs, arbitres ou officiels, et peuvent également susciter des vocations de dirigeants. Ils permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique ainsi qu'un bien-être physique et moral, sans pour autant avoir pour finalité la formation de sportifs de haut niveau.

Le projet prévoit que la section sportive scolaire du collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne et la classe à horaires aménagés du collège Anna Garcin-Mayade à Pontgibaud regrouperont leurs effectifs une fois par semaine, pendant 33 semaines, le mardi de 15 h à 17 h.

Il est demandé que les trajets en bus soient financés par les communautés de communes Dômes Sancy Artense et Chavanon Combrailles et Volcans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Éducation nationale et les établissements scolaires, engageant la Communauté de communes à accompagner le projet sur trois années.
- **PRECISE** que la contribution financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au titre des transports sera revue chaque année.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **40**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **40**

Abstention : **0**

5_2025_11_13_14_RESS_FINANCES_REPARTITION_BATIMENT_PAPUT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la collectivité a acquis un bâtiment situé dans le bourg de Villossanges. Ce bâtiment va être réhabilité : au rez de chaussée en commerce et à l'étage en 2 logements.

Il convient donc de répartir toutes les dépenses concernant ces travaux entre le budget principal pour la partie des logements et le budget immobilier d'entreprises pour la partie commerce.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **DÉCIDE** la répartition suivante des dépenses :
 - ✓ 50 % sur le budget principal (logements),
 - ✓ 50 % sur le budget immobilier d'entreprises (commerce),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 40
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 40	Abstention : 0

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

A 18h à La Bourg-Lastic

Convocation du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à La Celle d'Auvergne, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, COURTET Grégory, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (suppléant), LECHAPELAIN Jean-Luc, et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs POUGHEON Jacky, FRAISSE Cédric, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, LONGCHAMBON Vladimir, MILORD Franck, MANUBY Audrey et BONY Yannick.

Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Madame COSTE Christiane à Monsieur CAILLOUX Luc, Monsieur BOURDUGE Claude à Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne-Michèle et Monsieur AMADON Georges à Monsieur ROUGHEOL Cédric.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SOUCHAL Boris.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025	3
6_2025_12_18_01_ST_EXTENSION_FRANCE_SERVICES_BOURG_LASTIC_APD	3
6_2025_12_18_02_EHM_ECONOMIE_AIDES_COUP_DE_POUCE	4
6_2025_12_18_03_EHM_ECONOMIE_ADHESION_ENVIE_D'R.....	6
6_2025_12_18_04_EHM_ECONOMIE_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RACHAT_MATERIEL	7
6_2025_12_18_05_RESSOURCES_HUMAINES_CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^e CLASSE_35h_ SUPPRESSION_POSTE_ADJOINT ADMINISTRATIF_35h	9
6_2025_12_18_06_RESSOURCES_HUMAINES_ PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ ».....	10
6_2025_12_18_07_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_MAISON_DE_SANTÉ	11
6_2025_12_18_08_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SERVICE_PUBLIC_DE_CHAUFFAGE.....	12
6_2025_12_18_09_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SPANC.....	13
6_2025_12_18_10_RESS_FINANCES_SUBVENTION_FONCTIONNEMENT_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISE	13
6_2025_12_18_11_RESS_FINANCES_SUBVENTION_FONCTIONNEMENT_BUDGET_SPANC	14
6_2025_12_18_12_RESS_FINANCES_DM_NEUTRALISATION_AMORTISSEMENTS_SUBVENTIONS_BUDGET_PPL_AUG_CREDITS	14
6_2025_12_18_13_RESS_FINANCES_AUTORISATION_ENGAGEMENT_¼_BUDGET.....	15
6_2025_12_18_14_ENV_SPANC_SUBVENTION_CONSEIL_DEPARTEMENTAL	17
6_2025_12_18_15_ENV_ENTENTE_SIOULE_MODALITES_PARTICIPATION_2026	18
6_2025_12_18_16_PROX_MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES	20
6_2025_12_18_17_EHM_MOBILITE_MOTION_LIGNE_LYON_BORDEAUX.....	20
6_2025_12_18_18_ENV_ZAER.....	21
6_2025_12_18_19_EHM_ECONOMIE_DEPOT_LEADER_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RACHAT_MATERIEL.....	22

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 Novembre 2025 est adopté.

6_2025_12_18_01_ST_EXTENSION_FRANCE_SERVICES_BOURG_LASTIC_APD

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Bourg-Lastic, au 4 route de Tulle à Bourg-Lastic, parcelles cadastrales n° 421, 422, 74, 385, 420, 419 et 68, section AI.

Véritable pôle d'attractivité, cet ensemble immobilier accueille plusieurs services mutualisés de la Communauté de Communes à destination de la population : espace France Services, centre intercommunal d'action sociale (CIAS), services enfance/jeunesse, services administratifs dont le pôle Culture et Vie associative ainsi que les locaux administratifs du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Clidane Chavanon et du SMECTOM Haute Dordogne.

Ce lieu de vie et de passage, bien identifié par la population pour la diversité de l'offre de services qu'il propose à tous les âges, tend à se développer afin d'offrir de nouveaux services répondant aux besoins de la population et des acteurs du territoire.

Pour répondre au dynamisme engagé dans le cadre de la labellisation France Services au 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite optimiser la structuration de ces locaux et le potentiel foncier de cet ensemble, afin de renforcer ses services et d'en créer de nouveaux.

Ce projet permettra notamment d'accueillir les entreprises et les partenaires France Services au sein d'un espace entièrement équipé et proposant des outils à partager.

Ce projet se situe au sein d'une commune labellisée « Petite Ville de Demain » et participera activement à la dynamique du centre-bourg de Bourg-Lastic.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du projet de territoire intercommunal et est inscrit au CRTE.

Il est prévu de réaménager le site avec :

- des bureaux supplémentaires pour répondre aux besoins des partenaires et s'adapter à la demande des télétravailleurs, entrepreneurs et permanences des partenaires France Services ;
- un espace de travail partagé, équipé de postes informatiques permettant l'organisation d'ateliers numériques (outils numériques, imprimantes, imprimantes 3D...) ;
- un accueil / espace café, équipé d'une kitchenette, afin de rendre ce lieu confortable et de permettre aux usagers de se l'approprier ;
- une salle de réunion, équipée d'un vidéoprojecteur et de matériel de visioconférence ;
- un sanitaire.

Ce lieu de partage, d'échanges et d'interactions sociales visera notamment à créer un guichet « France Service Entreprises » pour renforcer les services de proximité sur le territoire. Il permettra de renforcer son appui au bénéfice des entrepreneurs et des porteurs de projet : information, orientation, mise en relation avec des partenaires, accompagnement administratif, aide à l'utilisation des services et outils numériques.

En partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, agences d'intérim...), des actions et missions adaptées aux besoins du territoire sont organisées afin de soutenir et favoriser l'emploi.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	
TRAVAUX	383 000,00 €
MOE	41 600,00 €
CT/SPS	6 000,00 €
Etudes avant travaux (amiante/fluides, structure ...)	9 500,00 €
TOTAL HT	440 100,00 €

RECETTES	
SUBVENTION ETAT DETR (30%)	132 030,00 €
SUBVENTION DETR bonifiée (15% lots spécifiques)	14 640,00 €
CTDD (Département)	199 811,00 €
TOTAL SUBVENTION	346 481,00 €
AUTOFINANCEMENT	93 619,00 €
TOTAL	440 100,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement en phase APD du projet,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions prévues au plan de financement
- **AUTORISE** le Président à déposer le permis de construire et à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_02_EHM_ECONOMIE_AIDES_COUP_DE_POUCE

Monsieur le Président indique que six dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission Développement économique et revitalisation des cœurs de bourg, réunie le 9 décembre 2025 à Bourg-Lastic.

Pour les dossiers de :

- Mme POITOUT Micheline, « SNC POITOUT », multi-services à Herment. Il s'agit d'un investissement portant sur le remplacement du mobilier spécifique à l'activité à hauteur de 8 168,20 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 633,64 €. Il s'agit d'un

dossier ayant fait l'objet d'une décision du Conseil communautaire du 1er juillet 2025, à hauteur de 10 %, en cofinancement régional de 20 %.

La Région ayant refusé ce dossier en raison de l'activité de buraliste, il convient d'apporter une modification à la décision du Conseil communautaire du 1er juillet 2025 et d'approuver un financement de l'aide « Coup de pouce » à hauteur de 20 %.

- M. BERGNES Damien, « EL BERGNES REVOLUTION », plombier à Messeix. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 3 450,17 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 20 % soit 690,03 €.
- M. LEGOT Michaël, « SARL LEGOT », projet d'entreprise de plomberie, électricité, chauffage et climatisation à Giat. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel dans le cadre d'une création d'activité à hauteur de 11 988,94 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 20% soit 2 397,79 €.
- Mme BOLCIONI Thi Duyen, « SAÏGON PONTAUMUR », projet de restaurant à Pontaumur. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation du local commercial et acquisition de matériel professionnel à hauteur de 21 255,70 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de pouce » de 10 %, soit 2 125,57 €, ainsi qu'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 4 251,14 €,
- Mme BESSERVE Céline, « COIF PLUS MIXTE », projet d'emménagement du salon de coiffure à la Goutelle. Il s'agit d'un investissement portant sur la rénovation du local commercial à hauteur de 8 602,30 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 20 % soit 1 720,46 €.
- M. LAUTIER Julien, « TOKYO... », projet de restaurant-bar-épicerie à Bourg-Lastic. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation du local commercial et acquisition de matériel professionnel à hauteur de 42 768,62 € HT, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 10% soit 4 276,86 € et une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 8 553,72 €.

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de centre-bourg et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 12 844,35 €, ce qui porte la consommation de l'enveloppe 2025 « Aide Coup de Pouce » à 41 556,84 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

6_2025_12_18_03_EHM_ECONOMIE_ADHESION_ENVIE_D'R

Le réseau Envie d'R, créé en 2016, rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens entre les espaces urbains et ruraux. Envie d'R est une démarche de coopération entre territoires ruraux, fondée sur la synergie avec les partenaires et acteurs urbains de l'accompagnement des porteurs de projets, visant à stimuler la reprise et la création d'activités en milieu rural.

Le réseau donne accès aux territoires membres à un ensemble de moyens, notamment :

- Une méthodologie pour construire des offres d'installation et de reprise d'activités,
- Une mise en réseau avec les prescripteurs et acteurs urbains de l'accompagnement,
- Une force de communication renforcée à l'échelle régionale et au-delà, comprenant:
 - Outils de communication : site internet mutualisé enviedr.com, supports de communication, etc.
 - Participation à des salons et à des webinaires.

Ces outils permettent d'obtenir des contacts avec des porteurs de projets souhaitant « s'installer à la campagne ». Ils contribuent à soutenir la dynamique que la Communauté de communes a engagée, notamment au moyen de l'observatoire du commerce et du travail d'accompagnement à la transmission-installation auprès des commerçants et artisans, en collaboration avec les structures professionnelles.

En 2024 et 2025, l'adhésion, d'un montant annuel de 4 500 euros, a été portée par le SMADC au bénéfice des trois EPCI des Combrailles (Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Éloy), afin de mutualiser les coûts. Une convention a été signée entre chaque EPCI et le SMAD des Combrailles afin de fixer la participation financière à hauteur d'un tiers de l'adhésion soit 1 500 Euros. Un binôme élu-technicien a également été nommé afin d'assurer le pilotage et l'animation des actions déclinées sur leur territoire.

L'association Envie d'R a été créée le 15 octobre 2024. Une convention a été signée avec l'ANCT (fonds FNADT Massif Central) en juin 2025 afin de financer les actions du réseau et le poste d'une coordinatrice sur 3 années : une coordinatrice en CDI à temps plein a pris ses fonctions le 6 octobre 2025. Les missions qui lui sont confiées sont :

- mettre en œuvre les orientations définies chaque année par les élus référents de l'association.
- rechercher des financements et assurer la gestion de l'association et de ses outils : amélioration de la visibilité du site internet, mise en ligne des annonces de locaux, animation de webinaires sur la création d'entreprise en milieu rural, représentation des territoires dans les salons d'attractivité, etc.
- rechercher de nouveaux territoires membres, afin de renforcer l'action des huit territoires engagés actuellement.

Dans le cadre de sa gestion financière et administrative, l'association doit obtenir la confirmation de la participation de ses membres pour l'année 2026.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2026
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMADC, prévoyant de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_04_EHM_ECONOMIE_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RACHAT_MATERIEL

Pour rappel, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a reçu, par courrier en date du 31 octobre 2025, une demande de résiliation de bail de la part de Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE, exploitant de la boucherie Chefdeville, située dans les locaux de la Communauté de communes, 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort (63230), pour cause de cessation d'activité. Cette demande a été acceptée lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de racheter une partie du matériel, selon les modalités suivantes :

- Application d'un abattement de 25 % sur le matériel acheté neuf par Monsieur Baptiste CHEFDEVILLE après la reprise de l'activité en 2020 ;

Matériel acheté neuf entre 2020 et 2025
Valeur neuve 15 613,65 € HT
Bac d'équarrissage
Rayonnage à clayettes 4 niveaux
Meule à affûter
Hachoir réfrigéré + machine sous vide + meuble avec plan de travail
Pompe à saler + racloir
Hachoir double coupe
Cellule de refroidissement
Abattement 25% = 11 710,24 €

- Application d'un abattement de 50 % sur le matériel inclus dans le rachat initial du fonds de commerce.

Matériel compris dans le rachat du fonds de commerce en 2020
Valeur d'acquisition 46 700 €
Lave-linge et sèche-linge

Bac de plonge
Servante et petit matériel
Etagère
Chambres froides
Mobilier de vente
Scelleuse à papier
Scelleuse à barquettes
Trancheuse
Vitrines réfrigérées
Scie
Poussoir
Mélangeur
Table de découpe
Chaudière de cuisson et gazinière
Hotte
Four
Meuble réfrigéré
Lave-vaisselle professionnel
Meuble inox
Abattement 50% = 23 350 €

➔ **Valeur totale de rachat proposée au Conseil communautaire : 35 060,24 €**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

**6_2025_12_18_05_RESSOURCES_HUMAINES_CREATION DE POSTE ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE_35h_ SUPPRESSION_POSTE_ADJOINT
ADMINISTRATIF_35h**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent adjoint administratif à l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, en date du 3 juillet 2025,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour assurer les missions du service des ressources humaines et que celui-ci peut être occupé par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2026 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^e).

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, notamment dans les cas suivants :

- L.332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L.332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L.332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L.332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L.332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_06_RESSOURCES_HUMAINES_ PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 9 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Le Président informe l'assemblée et lui propose :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet « santé » de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Président propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, au titre du risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé ayant souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation est fixé à 16 € par agent.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** la participation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PREVOIT** l'inscription au budget de l'exercice 2026 et des exercices suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_07_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_MAISON_DE_SANTÉ

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au reversement, au profit du budget principal de la Communauté de communes, d'une somme de 40 000 €, au titre de la participation du budget "Maison de santé" aux charges de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Cette enveloppe budgétaire couvre, en partie, les dépenses engagées au titre de la rémunération des services administratifs et techniques, ainsi que diverses dépenses, directement imputées sur le budget principal, pour un montant estimé à 40 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au reversement du budget de fonctionnement "Maison de santé" vers le budget principal de la Communauté de communes, d'un montant de 40 000 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025.
- **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget Maison de santé		Budget Principal	
remboursement de frais	article 62871	15 000,00 €	article 708721	15 000,00 €
personnel affecté par la collectivité de rattachement	article 6211	25 000,00 €	article 708421	25 000,00 €

Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

6_2025_12_18_08_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SERVICE_PUBLIC_DE_CHAUFFAGE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au reversement, au profit du budget principal de la Communauté de Communes, d'une somme de 50 000 € au titre de la participation du budget « Service public de chauffage » aux charges de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Cette enveloppe budgétaire couvre, en partie, les dépenses engagées au titre de la rémunération des services administratifs et techniques, ainsi que diverses dépenses directement imputées sur le budget principal, pour un montant estimé à 50 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au reversement du budget de fonctionnement "Service public de chauffage" vers le budget principal de la Communauté de communes, d'un montant de 50 000 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025.
- **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget Service public de chauffage		Budget Principal	
remboursement de frais	article 62871	10 000,00 €	article 708721	10 000,00 €
personnel affecté par la collectivité de rattachement	article 6211	40 000,00 €	article 708421	40 000,00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

6_2025_12_18_09_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SPANC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder au reversement, au profit du budget principal de la Communauté de Communes, d'une somme de 60 000 € au titre de la participation du budget « SPANC » aux charges de fonctionnement pour l'exercice 2025.

Cette enveloppe budgétaire couvre, en partie, les dépenses engagées au titre de la

rémunération des services administratifs et techniques, ainsi que diverses dépenses directement imputées sur le budget principal, pour un montant estimé à 60 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de procéder au reversement du budget de fonctionnement "SPANC" vers le budget principal de la Communauté de communes, d'un montant de 60 000 €, au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2025.
- **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget SPANC		Budget Principal	
remboursement de frais	article 62871	5 000,00 €	article 708721	5 000,00 €
personnel affecté par la collectivité de rattachement	article 6215	55 000,00 €	article 708421	55 000,00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_10_RESS_FINANCES_SUBVENTION_FONCTIONNEMENT_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la somme de 333 936 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au budget principal de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, au profit du budget « Immobilier d'entreprises », pour l'exercice 2025.

Il demande en conséquence à l'assemblée de l'autoriser à procéder aux écritures comptables correspondantes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

	Budget Immobilier d'entreprises		Budget Principal	
Subvention de fonctionnement	Article 757361	333 936,00 €	Article 65736222	333 936,00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_11_RESS_FINANCES_SUBVENTION_FONCTIONNEMENT_BUDGET_SPANC

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la somme de 60 185 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au budget principal de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, au profit du budget « SPANC », pour l'exercice 2025.

Il informe l'assemblée qu'un montant de 60 000 € est suffisant et demande en conséquence à l'assemblée de l'autoriser à procéder aux écritures comptables correspondantes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les écritures comptables suivantes :

		Budget SPANC		Budget Principal	
Subvention de fonctionnement	de	Article 747	60 000,00 €	Article 65736222	60 000,00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_12_RESS_FINANCES_DM_NEUTRALISATION_AMORTISSEMENTS_SUBVENTIONS_BUDGET_PPL_AUG_CREDITS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 13 novembre 2025 relative à l'amortissement des subventions et à leur neutralisation.

Il indique que les crédits ouverts à ce titre sont insuffisants et qu'il convient de procéder à leur augmentation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts aux articles concernés du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- **DECIDE** de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	12 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_13_RESS_FINANCES_ AUTORISATION_ENGAGEMENT_¼_BUDGET

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Monsieur le Président rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 :

· Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) :	306 457,00 €
· Chapitre 204 – Subventions d'équipement :	751 338,00 €
· Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	474 674,00 €
· Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	3 947 007,00 €
Total des opérations d'équipement :	5 479 476,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de ces dispositions à hauteur de 360 000 €, montant inférieur au quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2025 (< 25% x 5 479 476,00 €.) Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget 2026.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget général 2025, les dépenses d'investissement suivantes :

article 21828 :	Acquisition d'un fourgon électrique	60 000,00 €
-----------------	-------------------------------------	-------------

article 2313 :	Aménagement bâtiment POUGHEON	230 000,00 €
	Travaux maison santé	50 000,00 €
	Travaux isolation phonique et portes PEJ PTM	20 000,00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_14_ENV_SPANC_SUBVENTION_CONSEIL_DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages d'assainissement non collectif diagnostiqués « non conformes avec risques ». Le taux de subvention maximum est de 20 % pour un montant de dépenses plafonné à 9 500 € HT soit une subvention maximale de 1 900 €.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 31 décembre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans peut assurer le portage des dossiers de demande de subvention pour le compte des propriétaires éligibles.

Monsieur le Président rappelle que seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement non collectif sur les communes dont le prix de l'eau potable est supérieur ou égal à 1,2 € HT/m³ peuvent prétendre à cette aide.

Il est proposé au Conseil communautaire de déposer, auprès du Conseil départemental, les dossiers des particuliers éligibles dans le cadre d'une opération groupée (tableau des demandeurs ci-dessous), pour la réhabilitation d'ouvrages sous maîtrise d'ouvrage privée.

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel maximum de la subvention
MESSEIX	1 impasse des Bouquets - le Fraisse	DUVALET Carole et Mikaël	1 900.00 €
PRONDINES	357 Route de Sauvagnat près Herment	BESSON Stéphane	1 900.00 €
CONDAT EN COMBRAILLE	15 rue du Montel	MOREL Frédéric	1 900.00 €
MESSEIX	10 Védrine	ROMANIEC Jean-Michel	1 900.00 €
CHAPDES-BEAUFORT	1 Rue des Fayots - Triolet	ASTAIX Joël	1 900.00 €
BOURG-LASTIC	112 chemin des Grottes - Prechonnet	JUNKER Lena	1 900.00 €
SAVENNES	10 route de Mercœur - Mercœur	GAUDEL Audrey	1 900.00 €
MESSEIX	3 rue du mas	BONNETON Wilfried	1 900.00 €
FERNOEL	4 rue Charles Rouchon	Mairie de Fernoël	1 900.00 €
FERNOEL	5 rue Charles Rouchon	Camping de Fernoël	1 900.00 €
MESSEIX	13ter rue des Cornouillers	ROY Géraldine	1 900.00 €
BRIFFONS	Taillardat	COHENDY et DE ROSE	1 900.00 €
SAINT-HILAIRE LES MONGES	35 Saint Gènes	AMADON Georges	1 900.00 €
LANDOGNE	7 rue de la mairie	SALVADOR Fabrice	1 900.00 €
LA GOUTELLE	10 rue des Favades - Pouget	MEBRATU Emmanuel	1 900.00 €
CHAPDES-BEAUFORT	19 rue de la Biasse - les Bouchauds	BUZON Jessica	1 900.00 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	6 la Bantusse	BRULUBUT Rémi	1 900.00 €
GIAT	8 route de veaumas	COLSON Alexis	1 900.00 €
GIAT	4 Villevergne	MENAGE Christophe	1 900.00 €
HERMENT	1 Chez Bohet	CHASTENET Margaux	1 900.00 €
BOURG-LASTIC	456 rue de l'orset	BIZET Jean-François	1 900.00 €

SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	2 impasse de l'aiguillon - Tournebise	DA SILVA Florian	1 900.00 €
CONDAT EN COMBRAILLE	10 route du grand léger	QUENOT-CARRIAS Virginie	1 900.00 €
BOURG-LASTIC	325 rue de l'ancienne ecole	DE RECHAPT Thierry	1 900.00 €
SAINT-SULPICE	18 Méclier	RONCHAUD Nathalie	1 900.00 €
VILLOSSANGES	1 rue du Moulin - Mouleix	PLANTON Hubert	1 900.00 €
VERNEUGHEOL	1 la Jassat	AUDET Marie-Françoise	1 900.00 €
FERNOEL	10 rue Charles Rouchon	GILLET André	1 900.00 €
GIAT	La Borderie	DETOUR Jeremy	1 900.00 €
TOTAL			55 100.00 €

Messieurs BIZET Jean-François et GAULON Pascal ne participent pas au vote.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **42**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **42**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_15_ENV_ENTENTE_SIOULE_MODALITES_PARTICIPATION_2026

Vu la délibération du 31 mai 2022 approuvant le principe de constitution de l'entente « Sioule-Andelot » ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 approuvant la réévaluation du reste à charge de chaque structure, suite à la révision des conditions de participation au financement des postes de la cellule d'animation par le conseil départemental de l'Allier et par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président rappelle que la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot a été signée le 8 juillet 2022. Elle a pour vocation d'être le lieu de coordination des actions de ses membres et du Contrat territorial Sioule-Andelot.

La convention définit notamment :

- les missions des structures co-porteuses (SMADC et CC Saint-Pourçain Sioule Limagne) ;
- l'administration et le fonctionnement de l'entente ;
- les dispositions financières.

Les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au financement des postes de la cellule d'animation du Contrat Territorial ont été révisées Il convient en conséquence de revoir les conditions de participation financière de chacune des parties

Le plan de financement prévisionnel 2026 du fonctionnement de l'entente est estimé comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chargé de mission 1 (Vincent ; Portage SPSL)	45 000.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	85 500 €
<i>Frais de structure poste 1</i>	12 000.00 €	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	7 500 €
Chargé de mission 2 (Adeline ; Portage SMADC)	45 000.00 €	Conseil Départemental de l'Allier	0 €
<i>Frais de structure poste 2</i>	12 000.00 €	TOTAL RECETTES	93 000 €
Chargé de mission 3 (Laurie ; Portage SPSL)	45 000.00 €		
<i>Frais de structure poste 3</i>	12 000.00 €		
TOTAL DEPENSES	171 000.00 €		

Soit un reste à charge de 78 000 € à répartir entre les 5 structures de l'entente selon la clé de répartition définie dans la convention constitutive de l'entente. La participation financière prévisionnelle de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour l'année 2026 est estimée à 21 000 €.

Monsieur le Président propose la validation du budget prévisionnel 2026.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **44**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Abstention : **0**

6_2025_12_18_16_PROX_ MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

La Mission locale de Riom Limagne Combrailles est une structure essentielle dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi, la formation et l'autonomie.

Le nombre de jeunes accueillis en 2025, notamment de mineurs, ainsi que l'évolution des besoins d'accompagnement, sont en augmentation, rendant les besoins de plus en plus importants.

Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de financement d'environ 13 % pour les Missions locales, soit près de 20 % cumulés sur deux ans, avec un risque de réduction des moyens à disposition du réseau. Ces évolutions pourraient freiner l'accompagnement des jeunes, notamment sur les territoires ruraux.

De plus, la Mission locale est un partenaire privilégié dans le cadre de sa convention partenariale France Services avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **REAFFIRME** le soutien de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à la Mission locale de Riom Limagne Combrailles et au réseau des Missions locales, acteurs essentiels de l'insertion des jeunes.
- **DEMANDE** à l'État de revoir les baisses prévues dans le projet de loi de finances pour 2026, afin de maintenir des moyens adaptés aux besoins des jeunes.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

6_2025_12_18_17_EHM_MOBILITE_MOTION_LIGNE_LYON_BORDEAUX

Le Conseil communautaire est informé du projet de la SNCF relatif à la création d'une ligne ferroviaire Bordeaux–Lyon passant par Massy et délaissant les territoires du Massif central.

Considérant que :

Le Massif central est un territoire central en France, mais souffre d'un isolement croissant en matière de transports ferroviaires, aggravé par la suppression de la liaison Intercités Lyon–Bordeaux en 2014 ;

La SNCF a annoncé, en novembre 2025, la création d'une liaison TGV Lyon–Bordeaux contournant le Massif central, privant ainsi les habitants et les territoires de cette région d'un accès direct et régulier à ces deux métropoles ;

Les élus, associations et habitants du Massif central demandent depuis plusieurs années le rétablissement d'une desserte ferroviaire digne, permettant de relier Bordeaux, Périgueux, Brive, Tulle, Meymac, Ussel, Merlines, Clermont-Ferrand et Lyon afin de favoriser le développement économique, social et touristique de ces territoires ;

L'absence de liaison ferroviaire adaptée pénalise les usagers, les étudiants, les travailleurs et les entreprises, et contribue à l'accroissement des inégalités territoriales ;

Une liaison Intercités (non TGV), par le Massif central, utilisant les infrastructures existantes, permettrait de desservir efficacement ces territoires ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil communautaire demande:

À la SNCF et à l'État de réétudier le projet de liaison ferroviaire Lyon–Bordeaux en intégrant un tracé par le Massif central, sous la forme d'un train Intercités quotidien, afin de desservir les villes et territoires intermédiaires ;

À l'État, en tant qu'autorité organisatrice des transports, de s'engager à financer et à pérenniser une desserte ferroviaire adaptée aux besoins des habitants et des territoires du Massif central ;

À la SNCF de consulter largement les élus locaux, les associations d'usagers et les citoyens avant toute décision définitive concernant les tracés et les horaires des liaisons ferroviaires concernées ;

À l'ensemble des parlementaires et des collectivités territoriales de soutenir activement cette demande, afin de garantir une mobilité équitable et durable pour tous les territoires ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de transmettre la présente motion à la SNCF, au ministère des Transports, aux parlementaires concernés, ainsi qu'aux collectivités territoriales et associations engagées dans la défense du ferroviaire ;
- **SE TIENT** à disposition pour participer à toute concertation ou action visant à la réalisation d'une liaison ferroviaire par le Massif central.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

6_2025_12_18_18_ENV_ZAER

Pour rappel, la loi APER prévoit que chaque commune définisse des zones préférentielles et prioritaires pour le développement des projets EnR qui pourront, à terme, bénéficier notamment de délais d'instruction raccourcis et de délais de raccordement réduits...

Chaque commune de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans doit définir ses propres ZAER. Un débat en Conseil communautaire doit être organisé afin de prendre acte des zones proposées par les communes. Il est proposé au Conseil communautaire de valider les propositions issues des communes de l'intercommunalité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 44	Abstention : 0

6_2025_12_18_19_EHM_ECONOMIE_DEPOT_LEADER_BOUCHERIE_CHAPDES_BEAUFORT_RACHAT_MATERIEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération précédant approuvant le rachat de matériel professionnel de la boucherie située 24 rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort, à la suite de la cessation d'activité de l'exploitant.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de maintien de l'activité économique de proximité, de préservation des commerces en milieu rural et de soutien à la reprise d'un commerce de centre-bourg, conformément aux orientations du programme LEADER.

Le Président indique que cette opération est éligible au dispositif LEADER, au titre du développement économique local, et qu'il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant des dépenses éligibles liées au rachat du matériel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Dépense éligible** : rachat de matériel professionnel
- **Montant total de l'opération** : 35 060,24 €
- **Subvention LEADER sollicitée (80 %)** : 28 048,19 €
- **Autofinancement de la Communauté de communes** : 7 012,05 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme **LEADER**, à hauteur de **80 %**, pour l'opération de rachat de matériel de la boucherie de Chapdes-Beaufort ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter ladite subvention auprès de l'autorité de gestion du programme LEADER ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt et au suivi du dossier de demande de subvention.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**